



Étude générale

Investissements fédéraux dans l'éducation postsecondaire et la formation

Publication n° 06-25-F
Révisé le 5 mai 2010

Chantal Collin
Daniel Thompson

Division des affaires sociales
Service d'information et de recherche parlementaires

***Investissements fédéraux dans l'éducation
postsecondaire et la formation
(Étude générale)***

La présente publication est aussi affichée en versions HTML et PDF sur Intraparl
(l'intranet parlementaire) et sur le site Web du Parlement du Canada.

Dans la version électronique, les notes de fin de document contiennent des
hyperliens intégrés vers certaines des sources mentionnées.

This publication is also available in English.

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement présentent et analysent de façon objective et impartiale diverses questions d'actualité sous différents rapports. Elles sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	EMPRUNT ÉTUDIANT ET AIDE À LA RÉDUCTION DE LA DETTE.....	1
2.1	Programme canadien de prêts aux étudiants	2
2.1.1	Aide au remboursement des prêts d'études.....	3
2.2	Régimes d'encouragement à l'éducation permanente.....	4
3	SUBVENTIONS, BOURSES D'ÉTUDES ET AUTRES PAIEMENTS DE SOUTIEN DU REVENU	5
3.1	Subventions canadiennes pour études (1998-2009).....	5
3.2	Subventions canadiennes pour l'accès aux études (2004-2009).....	6
3.3	Programme canadien de bourses aux étudiants.....	6
3.4	Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (1998-2009)	7
3.5	Bourses d'études supérieures du Canada (BESC)	8
3.6	Programme de soutien aux étudiants autochtones du niveau secondaire	9
3.6.1	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	9
3.6.2	Fonds de bourses d'études postsecondaires pour les Autochtones du Canada	9
3.7	Développement des compétences.....	10
3.7.1	Ententes sur le développement du marché du travail	10
3.7.2	Stratégie de développement des ressources humaines autochtones et Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones	11
3.7.3	Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées et Fonds d'intégration.....	12
3.7.4	Une nouvelle architecture pour la formation de la main-d'œuvre.....	13
4	MESURES POUR PROMOUVOIR L'ÉPARGNE EN VUE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES ET DE FORMATION	14
4.1	Régimes enregistrés d'épargne-études et subventions.....	14
4.2	Bons d'études canadiens.....	15
5	MESURES FISCALES	15

6	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	16
6.1	Fondation canadienne pour l'innovation	17
6.2	Conseils subventionnaires fédéraux	17
6.3	Programme des chaires de recherche du Canada	18
6.4	Coûts indirects de la recherche	18
6.5	Programme d'infrastructure du savoir	19
6.6	Transfert canadien en matière de programmes sociaux	20
7	EMPLOI ÉTUDIANT.....	20
8	CONCLUSION.....	21

ANNEXE A – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR SOUTENIR L'ÉDUCATION
POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION, 1996-2009

ANNEXE B – MESURES FISCALES FÉDÉRALES RELATIVES À L'ÉDUCATION
POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION

INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX DANS L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION*

1 INTRODUCTION

S'il est vrai que la population canadienne est l'une des plus instruites du monde¹, nombre d'observateurs sont tout de même d'avis qu'il faut améliorer l'éducation supérieure et la formation au pays en vue d'accroître les perspectives économiques à long terme et le bien-être des Canadiens. En 2000, un groupe fédéral d'experts sur les compétences a recommandé d'accroître la capacité des universités et collèges canadiens à effectuer de la recherche fondamentale et appliquée de haut niveau, de permettre aux établissements postsecondaires de mieux satisfaire aux besoins des étudiants et des employeurs en matière de compétences, d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre en place et de rendre l'éducation permanente accessible à tous les Canadiens². Durant le Sommet national sur l'innovation et l'apprentissage de novembre 2002, les participants ont demandé un rajustement de l'aide financière, en réponse aux nouveaux besoins des étudiants de niveau postsecondaire, et un renforcement de la capacité du système d'enseignement postsecondaire canadien. Ils ont également recommandé d'offrir des mesures incitatives et des programmes aux particuliers et aux organismes en vue d'améliorer la formation par secteur, dont la formation des apprentis³.

Après la dépression économique du début des années 1990, les décideurs au sein du gouvernement fédéral se rallient, depuis une décennie, à l'opinion très répandue voulant qu'une main-d'œuvre qualifiée soit nécessaire à l'augmentation de la productivité et du niveau de vie. Depuis 1998, d'un budget à l'autre, le gouvernement affecte de nouvelles ressources, parfois importantes, à l'éducation supérieure et à la formation⁴.

Le présent document offre un aperçu des dépenses fédérales engagées pour des initiatives visant à promouvoir les investissements dans l'éducation supérieure et la formation, dont le soutien financier direct ou indirect à des particuliers et l'affectation de fonds à l'infrastructure et au renforcement des capacités dans le secteur canadien de l'enseignement supérieur⁵.

2 EMPRUNT ÉTUDIANT ET AIDE À LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Soucieux de corriger les imperfections du marché financier et de profiter des bienfaits sociaux des investissements dans l'éducation postsecondaire, le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux étudiants depuis plusieurs décennies⁶. À cet égard, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) constitue l'initiative fédérale la plus connue et utilisée.

2.1 PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS ⁷

Dans le cadre d'activités directes de financement ⁸, le gouvernement fédéral consent actuellement des prêts aux étudiants à temps plein et à temps partiel qui peuvent faire la preuve de leurs besoins financiers dans l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ⁹. Depuis l'année de prêt 2005-2006 (d'août 2005 à juillet 2006), le gouvernement fédéral prête à un étudiant à temps plein jusqu'à 60 % de ses besoins estimatifs, soit un maximum de 210 \$ par semaine d'étude. Cette somme équivaut à une hausse de la capacité d'emprunt de 1 530 \$ pour une année scolaire de 34 semaines, par rapport à la limite de prêt en vigueur avant le budget de 2004. Par suite des changements mis en œuvre durant l'année de prêt 2005-2006, les coûts liés à l'informatique ont été inclus dans l'allocation de 3 000 \$ pour l'achat de livres et de fournitures, tandis que la contribution parentale attendue des familles à revenu moyen a été réduite. Ce dernier changement élargissait l'accès aux prêts pour les étudiants issus de familles dont le revenu se situe entre 60 000 et 100 000 \$ ¹⁰. Le budget de 2006 prévoyait que le seuil du revenu minimal qui permettait de calculer la contribution parentale serait accru d'environ 17 %, si bien qu'un plus grand nombre d'étudiants issus de familles à revenu moyen ou élevé (c.-à-d. ayant un revenu compris entre 65 000 et 140 000 \$) a eu droit à un prêt d'études canadien ¹¹.

Les étudiants peuvent également emprunter dans le cadre de programmes provinciaux et territoriaux. Actuellement, quatre provinces – Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan – ont harmonisé leurs programmes de prêts d'études avec le PCPE pour instaurer le principe « un étudiant – un prêt ».

Les contribuables paient les intérêts du PCPE pour les étudiants à temps plein. Pour autant qu'ils demeurent admissibles, les étudiants qui fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent recevoir, au cours de leur vie, une aide financière d'au plus 340 semaines (520 semaines pour les étudiants ayant une incapacité permanente). Ceux qui entreprennent des études de doctorat pourront bénéficier d'une période supplémentaire de 60 semaines. D'autre part, les étudiants à temps partiel peuvent emprunter une somme cumulative de 10 000 \$ (principal et intérêts); ils assument le paiement des intérêts sur leurs prêts (bonification d'intérêts pendant les études). Tant les étudiants à temps plein que ceux à temps partiel doivent commencer à rembourser leurs prêts six mois après avoir terminé leurs études.

Comme l'indique le tableau 1 ci-après, durant l'année de prêt 2006-2007 (d'août 2006 à juillet 2007), année pour laquelle on dispose des données les plus récentes, environ 1,93 milliard de dollars a été prêté à des étudiants à temps plein et à temps partiel dans le cadre du PCPE. Au total, 345 124 étudiants ont bénéficié du programme, dont 1 863 étaient inscrits à temps partiel.

Au cours de l'année financière 2008-2009, les intérêts pendant les études sur les prêts du PCPE se sont élevés à 170,9 millions de dollars. Pour la même année, les frais d'administration des prêts du PCPE ¹² étaient de 103,7 millions de dollars,

tandis que les créances irrécouvrables atteignaient 346,8 millions de dollars. Les provinces et territoires non participants ont reçu en 2008-2009 des paiements compensatoires de 111 millions de dollars¹³.

Tableau 1 – Dépenses consolidées du Programme canadien de prêts aux étudiants, de 2004-2005 à 2008-2009 (les sommes d'argent sont en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre d'étudiants emprunteurs à temps plein	337 256	343 638	343 261	n.d. ^(a)	n.d.
Nombre d'étudiants emprunteurs à temps partiel	2 572	2 127	1 863	n.d.	n.d.
Valeur des prêts	1 633,4	1 938,9	1 931,0	n.d.	n.d.
Frais d'administration des prêts ^(b)	79,9	84,7	99,2	104,0	103,7
Coût de l'aide gouvernementale ^(c)	862,2	716,7	740,7	808,4	794,8
Paiements aux provinces et territoires non participants ^(d)	175,8	158,2	91,3	113,9	111,0

(a) L'abréviation « n.d. » signifie « non disponibles ».

(b) Inclut les frais de recouvrement, la prime de risque, les frais de reprise et les frais d'administration pour les provinces et les territoires.

(c) Inclut la bonification d'intérêts durant les études, l'exemption d'intérêts, la réduction de la dette en cours de remboursement, les réclamations payées, l'exonération du remboursement des prêts et les créances irrécouvrables.

(d) Ces données représentent les dépenses annuelles inscrites selon la comptabilité d'exercice.

Source : Ressources humaines et Développement social Canada, *Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants, 2006-2007, 2008*; Ressources humaines et Développement des compétences Canada¹⁴, *Rapport ministériel sur le rendement 2004-2005 à 2008-2009*.

2.1.1 AIDE AU REMBOURSEMENT DES PRÊTS D'ÉTUDES

Un des problèmes les plus médiatisés récemment en matière d'aide financière aux étudiants concerne les niveaux croissants d'endettement. Selon Statistique Canada, les diplômés des programmes de baccalauréat de la promotion de 2000 qui avaient des prêts d'études devaient en moyenne 76 % de plus que ceux de la promotion de 1990, après rajustement en fonction de l'inflation. Pour la même période, on constate une augmentation semblable de l'endettement chez les diplômés de collège¹⁵. Une étude plus récente a révélé que le « montant moyen de la dette [...] des membres de la cohorte de 2005 qui avaient contracté des prêts étudiants ne différait pas beaucoup du montant de la promotion de 2000 »¹⁶. Selon certains analystes, la croissance de l'endettement des étudiants peut poser un problème d'accessibilité, en particulier pour les étudiants de familles à faible revenu.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, tant les étudiants à temps plein que ceux à temps partiel doivent commencer à rembourser leurs prêts du PCPE six mois après avoir terminé leurs études. Aucun remboursement n'est requis durant cette période de « grâce », mais les intérêts pour le prêt commencent à courir. Jusqu'en août 2009, le gouvernement fédéral offrait une exemption d'intérêts et une réduction de la dette pour les personnes qui éprouvaient des difficultés à rembourser leurs prêts. L'exemption d'intérêts fournissait aux emprunteurs admissibles à faible revenu¹⁷ une aide à court terme en les exemptant des versements (principal et intérêts)

pour des périodes de six mois à la fois. Les emprunteurs pouvaient bénéficier d'au plus 30 mois d'exemption d'intérêts durant leur période de remboursement de prêt. Une fois cette limite atteinte, l'admissibilité à l'exemption pouvait être prolongée pour 24 mois supplémentaires, à la condition que la période visée tombe dans les cinq années suivant la fin des études. Ainsi, durant l'année de prêt 2006-2007, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, 105 180 personnes se sont prévaluées de l'exemption d'intérêts, soit 2 842 de plus que lors de l'année de prêt 2005-2006¹⁸.

Le gouvernement fédéral a également prévu une réduction de la dette en cours de remboursement afin d'aider les emprunteurs à faible revenu qui avaient épuisé leur droit à l'exemption d'intérêts et continuaient à éprouver des difficultés à rembourser leur prêt d'études à long terme. Durant l'année de prêt 2006-2007, 4 101 personnes se sont prévaluées de la réduction de la dette en cours de remboursement, pour un total de 21 millions de dollars¹⁹.

En août 2009, le gouvernement fédéral a présenté un nouveau Programme d'aide au remboursement en deux étapes afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant en 15 ans au plus. Pendant la première étape, les emprunteurs incapables de faire les versements mensuels exigés ne sont tenus de rembourser que le capital de leur prêt; le gouvernement acquittera les intérêts exigibles. Sur une période de 10 ans, la première étape ne peut durer que cinq ans. Les emprunteurs qui éprouvent toujours des difficultés financières peuvent passer à la seconde étape. À cette étape, le gouvernement continue d'acquitter les intérêts et commence à payer une partie du capital du prêt. Le but visé est de faire en sorte que la dette soit acquittée au plus tard 15 ans après la fin des études. Le processus est accéléré pour les personnes ayant une invalidité permanente (10 ans au lieu de 15)²⁰.

2.2 RÉGIMES D'ENCOURAGEMENT À L'ÉDUCATION PERMANENTE

Le PCPE ne règle pas entièrement le problème de l'accès insuffisant aux programmes qui encouragent à investir dans le capital humain, car un bon nombre de personnes ne sont pas admissibles à ce programme, dont celles qui ont déjà intégré le marché du travail. Le gouvernement a levé des obstacles financiers au soutien à l'éducation permanente en annonçant, dans le budget de 1998, qu'il autoriserait des retraits non imposables du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour encourager l'éducation permanente. Dans ces prêts qu'ils se font à eux-mêmes, les particuliers admissibles peuvent retirer jusqu'à 10 000 \$ d'un REER dans une année civile pour financer leurs études ou leur formation à temps plein²¹. Le montant total retiré ne doit jamais dépasser 20 000 \$. Les remboursements doivent commencer au plus tard dans la cinquième année suivant le premier retrait, et la somme retirée doit être entièrement remboursée en un maximum de 10 ans. De 1999 à 2007, 129 655 Canadiens ont retiré plus de 747 millions de dollars dans le cadre des Régimes d'encouragement à l'éducation permanente. Le retrait moyen s'établit à environ 5 700 \$.

Tableau 2 – Participants et retraits du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (2003-2007)

Année	Nombre de participants	Total des retraits (en milliers de dollars)
2003	16 143	88 683
2004	15 889	90 830
2005	15 306	88 437
2006	15 025	89 110
2007	15 200	101 015

Source : Agence du revenu du Canada, données non publiées.

3 SUBVENTIONS, BOURSES D'ÉTUDES ET AUTRES PAIEMENTS DE SOUTIEN DU REVENU

En plus de prêts étudiants remboursables, les contribuables canadiens financent plusieurs mesures fédérales d'aide non remboursable sous la forme de subventions et de bourses d'études destinées aux étudiants de niveau postsecondaire, ainsi que d'autres transferts directs aux chômeurs ou aux travailleurs admissibles qui suivent une formation autorisée.

3.1 SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES (1998-2009)

Dans le budget de 1998, les subventions pour initiatives spéciales ont été bonifiées et renommées « Subventions canadiennes pour études » (SCE). Les SCE étaient des aides non remboursables offertes à quatre catégories d'emprunteurs du PCPE : 1) les étudiants ayant des personnes à charge (jusqu'à 3 120 \$ pour les étudiants à temps plein et 1 920 \$ pour les étudiants à temps partiel); 2) les étudiants ayant une incapacité permanente, de façon qu'ils puissent payer les frais d'éducation liés à leur incapacité (jusqu'à 8 000 \$ par an); 3) les étudiants à temps partiel dans le besoin (jusqu'à 1 200 \$ par an); 4) les étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat (jusqu'à 3 000 \$ par an pour une période d'au plus trois ans). Les SCE n'avaient pas à être remboursées à moins que l'étudiant ne se soit retiré du programme ou n'ait abandonné ses études.

Au cours de l'année de prêt 2006-2007 (données détaillées les plus récentes), 47 853 bénéficiaires de prêts d'études canadiens ont reçu une SCE pour un montant total de 72,9 millions de dollars. La majorité de ces bénéficiaires (68,5 %) étaient des étudiants ayant des personnes à charge; 25 %, des étudiants ayant une incapacité permanente; 6 %, des étudiants à temps partiel dans le besoin; et moins de 1 %, des étudiantes de doctorat (291 emprunteurs au cours de l'année de prêt 2006-2007)²².

Les sommes dépensées pour les SCE en 1998-1999 étaient au moins sept fois plus importantes que celles affectées aux subventions pour initiatives spéciales en 1997-1998. La majeure partie de cette augmentation est attribuable à l'aide aux étudiants ayant des personnes à charge. De plus, la subvention maximale pour les étudiants ayant une incapacité permanente est passée de 3 000 à 5 000 \$ et les règlements

ont été assouplis pour permettre aux provinces d'attribuer des SCE à plus d'étudiants dans le besoin. Il faut aussi souligner que le total des fonds alloués aux SCE en 1998-1999 et 1999-2000 dépasse le montant versé par les autorités provinciales. L'excédent a fini par être remboursé au cours des années financières suivantes, mais cette situation a fait que les fonds fédéraux alloués par la suite aux SCE ont été inférieurs à ce qu'ils auraient été autrement.

3.2 SUBVENTIONS CANADIENNES POUR L'ACCÈS AUX ÉTUDES (2004-2009)

Le budget de mars 2004 a présenté une nouvelle subvention à deux volets appelée Subvention canadienne pour l'accès aux études. Le premier volet, la Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des personnes issues d'une famille à faible revenu, offrait une aide financière non remboursable pouvant correspondre à la moitié des frais de scolarité, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, mais ne dépassant pas les besoins financiers de l'étudiant. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il fallait être un étudiant à charge, admissible à un prêt d'études à temps plein du PCPE et inscrit pour la première fois en première année d'un programme d'une durée d'au moins deux ans dans un établissement d'éducation postsecondaire reconnu. De plus, le revenu net de la famille de l'étudiant devait se situer dans les limites donnant droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants.

L'autre volet, appelé Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente, offrait jusqu'à 2 000 \$ par année de prêt aux étudiants admissibles qui avaient droit à un prêt d'études canadien et démontré qu'ils n'avaient pas les moyens de payer leurs études et leurs frais de subsistance. Selon les données les plus récentes, 39 515 subventions canadiennes pour l'accès aux études ont été octroyées en 2006-2007²³.

Tableau 3 – Dépenses engagées pour les Subventions canadiennes pour études et les Subventions canadiennes pour l'accès aux études, de 2004-2005 à 2008-2009 (en millions de dollars)^(a)

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
64,5	129,7	146,4	161,5	143,2

(a) Ce tableau inclut les dépenses reliées aux Subventions pour études (SCE) de 2000-2001 à 2007-2008 et aux Subventions pour l'accès aux études de 2005-2006 à 2007-2008. Il existe deux types de Subventions pour l'accès aux études : les Subventions canadiennes d'accès pour étudiants ayant une incapacité permanente, qui ont pris effet le 1^{er} août 2005 et qui ont remplacé les SCE pour les étudiants ayant des besoins manifestes, introduites en 2002, et les Subventions canadiennes pour étudiants de familles à faibles revenus, offertes depuis août 2005. Dans ce tableau, les chiffres pour 2005-2006 et les années suivantes représentent les dépenses annuelles pour les Subventions canadiennes pour études et les Subventions canadiennes pour l'accès aux études.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Rapports ministériels sur le rendement, de 2004-2005 à 2008-2009.

3.3 PROGRAMME CANADIEN DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

Le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget de 2008 qu'il présenterait un nouveau Programme canadien de subventions aux étudiants consolidé en remplacement des Subventions canadiennes pour études, des Subventions canadiennes

pour l'accès aux études et des bourses offertes par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (voir section suivante)²⁴. Le nouveau programme offre, pendant toutes les années d'études dans une université, un collège ou une école professionnelle, 250 \$ par mois aux étudiants provenant d'une famille à revenu modeste et 100 \$ par mois à ceux provenant d'une famille à revenu moyen. Pour y avoir droit, les étudiants devront être admissibles à un prêt étudiant. Par ailleurs, les étudiants ayant une incapacité permanente auront droit à une subvention de 2 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par année pour ceux ayant des besoins d'apprentissage particuliers. Les étudiants ayant des enfants à charge auront droit à une subvention de 200 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 12 ans. Des subventions sont également prévues pour les étudiants à temps partiel²⁵. Le financement de ce nouveau programme représentera un investissement annuel de 350 et de 430 millions de dollars en 2009-2010 et en 2012-2013, respectivement²⁶.

3.4 FONDATION CANADIENNE DES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE (1998-2009)

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, mise sur pied en 1998, est un organisme indépendant. Elle administre trois programmes en coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux : le Programme de bourses du millénaire (attribuées selon les besoins), le Programme des bourses d'accès²⁷ (pour les étudiants traditionnellement sous-représentés dans les études postsecondaires, souvent issus de familles à faible revenu, Autochtones et vivant dans les régions rurales) et le Programme de bourses d'excellence du millénaire (accordées au mérite). Elle administre aussi le Programme de bourses du millénaire du Conseil mondial du pétrole parrainé en partenariat avec le secteur pétrolier²⁸.

En 1998, le gouvernement fédéral a alloué à la Fondation un montant forfaitaire de 2,5 milliards de dollars, créant un fonds d'investissement à durée limitée qui devait être utilisé sur une période de 10 ans. La Fondation s'est engagée à verser des bourses générales d'une valeur de 285 millions de dollars par an. Les versements ont commencé en janvier 2000. La valeur cumulative totale des bourses et bourses d'excellence a franchi le seuil des 2 milliards de dollars au 31 décembre 2007. Sur cette somme, 97 % ont été affectés à des bourses du millénaire. Dans le budget de 2008, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il ne renouvellerait pas le mandat de la Fondation. Cette dernière a amorcé la procédure de dissolution en janvier 2010. Un nouveau programme, le Programme canadien de subventions aux étudiants²⁹, remplace les bourses offertes par la Fondation. Les étudiants pourront s'en prévaloir pour l'année universitaire 2009-2010.

Tableau 4 - Dépenses de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire pour les bourses et les bourses d'excellence, 2003-2007 (en millions de dollars)^(a)

2003	2004	2005	2006	2007
297,7	300,9	299,9	330,1	357,8

(a) Les dépenses renvoient aux années civiles et excluent les frais de fonctionnement.

Source : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, rapports annuels choisis.

3.5 BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DU CANADA (BESC)

Dans son budget de février 2003, le gouvernement fédéral a annoncé la création du Programme des bourses d'études supérieures du Canada, en vue de répondre aux besoins en personnel hautement qualifié de l'économie du savoir et de contribuer à renouveler le corps professoral des universités canadiennes³⁰. Ce programme appuie financièrement chaque année 2 000 étudiants en maîtrise et 2 000 étudiants au doctorat. Les étudiants en maîtrise peuvent recevoir 17 500 \$ pour une année, tandis que les étudiants au doctorat peuvent toucher jusqu'à 50 000 \$ par an pendant deux ou trois ans.

Les organismes subventionnaires fédéraux administrent le Programme des bourses d'études supérieures du Canada; l'octroi des bourses est proportionnel à la répartition des étudiants de deuxième ou troisième cycle dans leurs disciplines respectives. Au cours de ses quatre premières années d'existence, plus de 261 millions de dollars ont été consacrés à ce programme (voir tableau 5). Dans son budget de 2007, le gouvernement du Canada a proposé une nouvelle injection de fonds à hauteur de 35 millions de dollars sur deux ans et par la suite de 27 millions de dollars par année afin d'accroître le nombre de BESC³¹. Le budget de 2008 proposait un investissement supplémentaire de 28 millions de dollars sur deux ans pour la création de la bourse Vanier destinée aux meilleurs étudiants au doctorat canadiens et étrangers (25 millions de dollars) et d'une nouvelle allocation pour études à l'intention des bénéficiaires canadiens de BESC qui étudient dans des établissements étrangers (3 millions de dollars)³². Une fois opérationnel, le programme de bourses d'excellence Vanier appuiera 500 étudiants au doctorat canadiens et étrangers.

Le budget de 2009 prévoyait 87,5 millions de dollars de plus sur trois ans pour les conseils subventionnaires en vue d'élargir temporairement le programme de BESC. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) recevront chacun 35 millions de dollars, tandis que le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) en obtiendra 17,5. Ces sommes permettront d'octroyer 500 bourses d'études au niveau du doctorat en 2009-2010 et 2000 bourses d'études au niveau de la maîtrise, soit 1 000 en 2009-2010 et autant en 2010-2011³³.

Tableau 5 – Dépenses pour les bourses d'études supérieures du Canada, de 2003-2004 à 2008-2009 (en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Conseil de recherches en sciences humaines	14,2	31,3	49,9	61,7	64,6	67,3
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	7,2	15,9	24,8	31,4	37,3	40,1
Instituts de recherche en santé du Canada	1,9	5,1	8,1	10,1	13,9	18,7
Total	23,3	52,3	82,8	103,2	115,8	126,1

Source : Conseil de recherches en sciences humaines, rapports sur le rendement, de 2003-2004 à 2008-2009; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, rapports sur le rendement, 2003-2004 et 2008-2009; Dépenses relatives aux gens 1998-1999 à 2008-2009 dans *Tableaux détaillés* et Instituts de recherche en santé du Canada, rapports sur le rendement, 2003-2004 et 2008-2009.

3.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AUTOCHTONES DU NIVEAU SECONDAIRE

3.6.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) offre une aide financière pour favoriser l'accès à l'éducation postsecondaire des Inuit et des membres des Premières nations (Indiens inscrits) résidant à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve. Le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire et le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université aident à payer les frais de scolarité, les livres, le transport et les frais de subsistance, s'il y a lieu. Le Programme d'aide aux étudiants indiens soutient également les établissements postsecondaires dans l'élaboration et l'exécution de programmes spéciaux s'adressant aux Indiens³⁴. Ces trois programmes sont presque entièrement administrés par les bandes des Premières nations, dont les conseils établissent leurs propres politiques et critères de sélection³⁵. Concernant les étudiants des Premières nations qui sont des Indiens inscrits³⁶ et ceux qui sont des Indiens non inscrits, s'ils ne sont pas admissibles au Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, ils peuvent faire une demande au Programme canadien de prêts aux étudiants et aux programmes provinciaux de prêts et bourses³⁷.

Les dépenses combinées du Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, du Programme d'aide aux étudiants indiens et du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université sont estimées à 300 millions de dollars environ³⁸. Il n'existe aucune donnée sur les « dépenses effectives », mais, nous le répétons, selon son rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2007, le Ministère a investi plus de 300 millions de dollars pour donner à environ 24 000 Inuit et membres des Premières nations admissibles la chance de poursuivre des études postsecondaires³⁹. Les rapports ministériels sur le rendement ne fournissent pas de données pour les années 2007-2008 et 2008-2009. Il est bon de noter que la croissance des dépenses en matière d'éducation postsecondaire est plafonnée à 2 % depuis 1996.

3.6.2 FONDS DE BOURSES D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

Le budget fédéral 2003 a affecté une somme non récurrente de 12 millions de dollars à l'établissement d'un fonds de bourses d'études postsecondaires pour les étudiants autochtones. Le fonds de dotation est administré par la Fondation nationale des réalisations autochtones (FNRA). Il sert à donner des bourses d'études postsecondaires à des membres des Premières nations, Indiens non inscrits, Métis et Inuits qui suivent à temps plein ou partiel des programmes postsecondaires d'une durée d'au moins deux années scolaires. Dans le budget de février 2005, le gouvernement fédéral a alloué à la FNRA 10 millions de dollars supplémentaires pour 2005-2006, en vue d'aider des étudiants autochtones à réaliser leurs aspirations.

Selon le rapport annuel de la FNRA pour 2006-2007, le fonds en fiducie de la Fondation contenait plus de 27 millions de dollars cette année-là⁴⁰. En 2008-2009, la Fondation a accordé 4,6 millions de dollars en bourses à 1 341 jeunes issus des

communautés des Premières nations, métis et inuites au Canada. Depuis sa création, elle a décerné plus de 8 400 bourses représentant plus de 32,3 millions de dollars ⁴¹.

3.7 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le gouvernement fédéral offre un large éventail de mesures pour aider les personnes au chômage ou qui travaillent à acquérir les compétences leur permettant de trouver ou de conserver un emploi, mais les montants sont bien moins élevés que ceux offerts aux étudiants de niveau postsecondaire. L'essentiel des sommes fédérales investies dans la formation passe par les ententes sur le développement du marché du travail, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones et les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées. Une nouvelle architecture de formation de la main-d'œuvre a également fait son apparition.

3.7.1 ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le 27 novembre 1995, le premier ministre a annoncé que le gouvernement fédéral se retirerait du dossier de la formation de la main-d'œuvre au cours des trois années suivantes ⁴². Conformément à cette annonce, l'article 61 de la *Loi sur l'assurance-emploi* (LAE) prévoit que le gouvernement fédéral ne peut apporter son aide dans le domaine du développement des compétences sans l'accord des provinces ⁴³. L'article 62 permet au gouvernement fédéral de conclure un accord pour que la province administre une prestation d'emploi ou une mesure de soutien à son compte (c.-à-d. les prestations d'emploi en vertu de la partie II de la LAE). La LAE permet également au gouvernement fédéral de conclure des accords de contribution avec d'autres gouvernements ou des organismes privés pour le financement de mesures semblables à celles prévues à la partie II de la LAE ⁴⁴.

Le développement des compétences constitue l'une des cinq prestations d'emploi ⁴⁵ offertes aux personnes admissibles en vertu de la LAE. Cette mesure fournit un niveau d'aide négocié aux personnes qui ont besoin d'une formation axée sur des compétences pour trouver un emploi. Les participants paient leur formation et se font rembourser en tout ou en partie ⁴⁶. On estime que 142 782 personnes ont commencé à participer à une intervention en développement des compétences en 2007-2008, dont 59 920 suivaient une formation en apprentissage ⁴⁷.

Toutes les mesures de la partie II sont financées par les cotisations d'assurance-emploi; pour avoir accès à cette aide, il faut donc être admissible au régime d'assurance-emploi ⁴⁸. Depuis la mise en vigueur du régime en 1996, les dépenses engagées pour le développement des compétences ont augmenté d'environ 14 %. Toutefois, en 2007-2008, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, environ 1,24 milliard de dollars (y compris les prestations de revenu) ont été dépensés à l'échelle nationale pour le développement des compétences ⁴⁹, soit moins des trois cinquièmes des dépenses fédérales en formation engagées au cours de l'année financière précédant l'entrée en vigueur de la LAE ⁵⁰. Pour une année donnée, les dépenses maximales en prestations d'emploi et mesures de soutien ne peuvent être supérieures à 0,8 % du total des rémunérations assurables calculé par

la Commission de l'assurance-emploi du Canada. En général, les dépenses réelles sont bien inférieures à ce seuil. Dans son budget pour 2009, le gouvernement a consacré temporairement un milliard de plus sur deux ans à la formation de compétences en vertu des ententes sur le développement du marché du travail déjà conclues avec les provinces et les territoires⁵¹.

3.7.2 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES AUTOCHTONES ET PARTENARIATS POUR LES COMPÉTENCES ET L'EMPLOI DES AUTOCHTONES

La Stratégie de développement des ressources humaines autochtones a été mise en place en 1999 pour une période de cinq ans, qui a par la suite été renouvelée pour cinq autres années (2004-2005 à 2008-2009). Dans le cadre de cette initiative, les organismes autochtones reçoivent des fonds en vue d'élaborer et d'offrir des programmes qui aident les Autochtones à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi et à le conserver. Si la Stratégie prévoit le renforcement des compétences, elle comprend aussi d'autres éléments, comme l'aide à la transition des études au marché du travail pour les jeunes Autochtones et l'augmentation du nombre et de la qualité des services de garde d'enfants chez les Premières nations et les Inuit. Le tableau 6 n'illustre que les dépenses liées à la Stratégie, car les données sur les dépenses en matière de développement des compétences ne sont pas disponibles. Dans son budget pour 2009, le gouvernement fédéral prévoit l'octroi d'une somme additionnelle de 25 millions afin de maintenir le financement actuel de la SDRHA jusqu'à ce que la nouvelle stratégie globale soit mise en place, en avril 2010⁵².

Les Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA) constituent une initiative de 85 millions de dollars d'une durée de cinq ans conçue pour doter les Autochtones des compétences dont ils ont besoin en vue de participer à des projets de développement économique d'envergure dans l'ensemble du pays (comme les projets d'exploitation des mines, du pétrole et du gaz dans le Nord). Pour être admissibles au financement fédéral, le secteur privé, le gouvernement provincial ou territorial concerné et les localités autochtones touchées doivent établir un partenariat de collaboration. Ce partenariat doit donner lieu à la formation continue des Autochtones : acquisition de compétences essentielles, alphabétisation, études de perfectionnement, formation professionnelle et formation en apprentissage. Le plan doit également garantir la création d'au moins 50 emplois à long terme pour les Autochtones. Le gouvernement fédéral a annoncé en juillet 2007 que 105 millions de dollars de plus seront investis en cinq ans dans quelque 15 à 20 nouveaux PCEA « qui permettront à 9 000 Autochtones de recevoir une formation et à 6 500 autres de décrocher un emploi spécialisé et à long terme »⁵³. Dans le budget de 2009, le gouvernement investit 100 millions sur trois ans au titre des PCEA⁵⁴. Dans ce même budget, il annonçait la création d'un nouveau Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones, qui appuiera des initiatives ciblées et à court terme. Il y investira 75 millions de dollars sur deux ans⁵⁵.

3.7.3 ENTENTES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL VISANT LES PERSONNES HANDICAPÉES ET FONDS D'INTÉGRATION ⁵⁶

Le 1^{er} avril 2004, les ententes bilatérales sur le marché du travail visant les personnes handicapées (EMTPH) ont remplacé l'Aide à l'employabilité des personnes handicapées. Dans le cadre de ces ententes, le gouvernement fédéral transfère jusqu'à la moitié des coûts (sous réserve du montant précisé dans chaque entente) assumés par les provinces et territoires pour améliorer l'employabilité des personnes handicapées. Chaque entente est assez souple pour mettre l'accent sur les priorités provinciales ou territoriales, mais les mesures d'intervention doivent s'appliquer à l'une ou plusieurs des priorités suivantes : éducation et formation (p. ex. formation préalable à l'emploi, amélioration des compétences et éducation postsecondaire), participation à l'emploi, possibilités d'emploi, mise en contact des employeurs et des personnes handicapées et acquisition de connaissances. En 2008-2009, 218,3 millions de dollars ont été consacrés aux EMTPH. Malheureusement, on ne dispose pas de renseignements sur la proportion de ce montant qui a été affectée expressément aux mesures d'aide à l'éducation postsecondaire et à la formation.

Bien que ne faisant pas partie des EMTPH, le Fonds d'intégration est une autre mesure de formation et d'éducation pour les personnes handicapées. Administré au moyen d'accords de contribution conclus avec des tiers, il vise à aider les personnes handicapées à trouver un emploi rémunéré ou du travail indépendant. Selon les modalités d'application des accords, l'une des activités admissibles au Fonds d'intégration est le paiement des frais de scolarité en vue d'aider les participants à acquérir des compétences professionnelles, de base ou avancées. Conformément à l'annonce susmentionnée de novembre 1995, cette aide ne peut être fournie sans l'accord du gouvernement de la province ou du territoire. Le Fonds d'intégration, lancé en 1997, a obtenu un financement permanent en 2000. En général, les 30 millions de dollars alloués annuellement à cette initiative ne sont pas dépensés en totalité. Selon les données du tableau 6, 27,2 millions de dollars ont été dépensés en 2008-2009.

Tableau 6 – Dépenses en développement des compétences,
de 2004-2005 à 2008-2009 (en millions de dollars)^(a)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Développement des compétences ^(b)	1 261,4	1 246,5	1 321,7	1 243,1	n.d. ^(d)
Compétences en milieu de travail ^(c)	73,8	120,7	141,5	139,4	199,0
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	257,3	263,6	266,5	266,0	257,2
Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones	18,3	28,7	14,4	16,1	23,9
Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées	211,8	219,83	218,3	218,3	218,3
Fonds d'intégration	24,1	23,6	24,7	25,4	27,2

- (a) À noter que l'information contenue dans le tableau ne comprend pas l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, un programme fédéral-provincial à frais partagés qui a été annoncé le 17 octobre 2006. La part du gouvernement fédéral s'élève à 70 millions de dollars répartis sur deux ans. Dans le budget de 2008, l'Initiative a été prolongée de trois autres années (c'est-à-dire jusqu'en mars 2012) pour faciliter la participation des travailleurs âgés sur le marché du travail; un montant supplémentaire de 60 millions de dollars y a été affecté dans le budget de 2009. On évalue donc à 150 millions de dollars les dépenses pour la période de prolongation. En outre, l'information contenue dans le tableau exclut l'affectation ponctuelle d'un milliard de dollars, prévue dans le budget de 2008, à la Fiducie pour le développement des collectivités, qui vise à aider les travailleurs et les collectivités aux prises avec des difficultés économiques occasionnées par des facteurs commerciaux externes. Un montant inconnu doit être alloué pour la formation professionnelle.
- (b) Ces données proviennent de divers *Rapports de contrôle et d'évaluation – Régime d'assurance-emploi*, annexe 3.
- (c) Les chiffres concernant cet article comprennent ceux qui sont établis notamment pour la Subvention incitative aux apprentis, créée dans le budget de 2006.
- (d) L'abréviation « n.d. » signifie « non disponibles ».

Source : Commission de l'assurance-emploi du Canada, *Rapports sur le rendement*, années choisies : Ressources humaines et Développement social Canada, *Rapports de contrôle et d'évaluation : régime d'assurance-emploi*, années choisies; Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapports ministériels sur le rendement*, années choisies.

3.7.4 UNE NOUVELLE ARCHITECTURE POUR LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans son budget de 2007, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'établir un nouveau programme visant le marché du travail dont le but était d'accroître la participation des groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi afin de répondre aux pénuries constatées et attendues de compétences. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral peut conclure des ententes relatives au marché du travail avec les provinces et les territoires, qui sont principalement responsables de la conception et de l'application de ce programme. Ne peuvent s'en prévaloir que les personnes non admissibles aux prestations d'assurance-emploi aux termes de la LAE ou les salariés qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ou de formation attestée par un diplôme, qui ont de la difficulté à lire et à écrire et peu de compétences essentielles. On estime que ce nouveau programme devrait offrir de la formation en compétences essentielles et en alphabétisation, de l'aide à la préparation à un emploi, de la formation en cours d'emploi et l'acquisition de compétences en

milieu de travail. Le programme s'assortit d'un financement de 500 millions de dollars par an, et les dépenses réelles en 2008-2009 s'élevaient à 459,9 millions de dollars. Le gouvernement fédéral a signé des ententes relatives au marché du travail avec Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget de 2009 un investissement de 500 millions de dollars sur deux ans dans un nouveau Fonds de transition et de formation stratégique. Ce financement sera administré dans le cadre des ententes sur le marché du travail. Le fonds devrait avoir une portée plus large que ces dernières et que les Ententes sur le développement du marché du travail, car l'on peut s'en prévaloir que l'on soit admissible ou non à l'assurance-emploi.

4 MESURES POUR PROMOUVOIR L'ÉPARGNE EN VUE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES ET DE FORMATION

La plupart des mesures subventionnées par l'État pour encourager les gens à investir dans l'éducation supérieure s'adressent aux étudiants déjà inscrits dans un établissement postsecondaire. Jusqu'à récemment, on prêtait peu d'attention aux programmes qui encouragent les familles à épargner pour l'éducation postsecondaire et la formation de leurs enfants avant leur inscription. Dans le budget de février 1998, le gouvernement a lancé la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), qui prend la forme de cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Six ans plus tard, dans le budget de mars 2004, le gouvernement a annoncé son intention de bonifier la SCEE, d'y joindre un critère de revenus et d'instaurer le Bon d'études canadien.

4.1 RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES ET SUBVENTIONS

L'exemption fiscale du rendement des cotisations aux REEE existe au Canada depuis plusieurs décennies. De nos jours, les cotisations aux REEE continuent de fructifier en franchise d'impôt en plus de donner droit à une subvention, dont la valeur dépend du revenu familial du cotisant et du montant de la cotisation. Le gouvernement verse une subvention (SCEE) équivalant à 20 % des cotisations annuelles aux REEE jusqu'à concurrence de 2 500 \$, peu importe le revenu familial net. Depuis janvier 2005, le gouvernement offre un taux de 40 % sur la première tranche de 500 \$ versée dans un REEE (et 20 % pour la tranche suivante de 2 000 \$) si la famille de l'enfant a un revenu net de 39 065 \$ ou moins, et de 30 % sur la première tranche de 500 \$ (et 20 % pour la tranche suivante de 2 000 \$) si le revenu net est supérieur à 39 065 \$, mais inférieur à 78 130 \$. Les cotisations des parents pour un enfant ne peuvent pas dépasser un total cumulatif de 50 000 \$. La SCEE maximale accordée par le gouvernement à chaque enfant est de 7 200 \$ pour la durée du régime⁵⁷. Selon les données présentées au tableau 7, les dépenses au titre des REEE ont considérablement progressé depuis la création de ces derniers. En 2008-2009, elles ont totalisé 580,7 millions de dollars.

4.2 BONS D'ÉTUDES CANADIENS

Une des lacunes de la formule initiale de la SCEE était son incidence limitée sur les familles à faible revenu. Comme mentionné précédemment, le gouvernement fédéral a ajouté un critère de revenus à la SCEE pour remédier à cette situation. En outre, il a commencé à offrir des versements du Bon d'études canadien pour encourager à l'épargne-études les familles à faible revenu qui souscrivaient à un REEE. Dans le cadre de ce programme, un premier versement de 500 \$ est fait dans un REEE au nom des enfants nés après le 31 décembre 2003, pour autant que leurs familles soient admissibles au supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE). Ce premier versement est suivi d'un versement annuel de 100 \$ pour une durée d'au plus 15 ans, pour autant que la famille demeure admissible au supplément de la PNE. Le paiement ne doit pas dépasser 2 000 \$ par enfant⁵⁸.

Quatre-vingt-cinq millions de dollars ont été alloués au Bon d'études canadien en 2005-2006, comme l'illustre le tableau 7, mais 2,2 millions de dollars seulement ont été dépensés. En 2008-2009, 47,8 millions de dollars ont été affectés au programme.

Tableau 7 – Dépenses pour les mesures d'encouragement à l'épargne en matière d'éducation postsecondaire et de formation, de 2004-2005 à 2008-2009 (en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Subvention canadienne pour l'épargne-études	426	462,5	505	579,7	580,7
Bon d'études canadien	-	2,2	21,8	35,8	47,8

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapports sur le rendement*.

5 MESURES FISCALES

Depuis la fin des années 1990, le gouvernement fédéral utilise de plus en plus les dépenses fiscales relatives à l'éducation pour alléger le fardeau financier des personnes qui suivent des cours postsecondaires ou une formation. Les dépenses fiscales fédérales liées à l'éducation ont d'ailleurs plus que doublé depuis 1998.

Les dépenses fiscales fédérales relatives à l'éducation comprennent : la déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité dans la formation de base des adultes; la déduction au titre des dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules; le crédit pour études; le crédit pour frais de scolarité; le transfert des crédits pour études et frais de scolarité; le crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants; le crédit pour manuels; l'exemption du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien; le report des crédits pour études et frais de scolarité et le report de l'impôt pour le rendement des cotisations aux Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)⁵⁹.

Comme l'illustre le tableau 8, le ministère des Finances prévoyait que les dépenses fiscales en éducation dépasseraient 1,7 milliard de dollars en 2008 (on ne dispose pas de données plus récentes), soit plus du double de la valeur estimative de ces dépenses en 1998⁶⁰. La plus importante dépense fiscale de ce tableau concerne le

transfert des crédits pour études et frais de scolarité de l'étudiant au conjoint, parent ou grand-parent qui le soutient. Il faut également souligner que la dépense fiscale qui a le plus augmenté depuis 1998 est le report des crédits pour études et frais de scolarité (une mesure du budget de 1997), suivi du report de l'impôt sur le rendement des cotisations aux REEE.

Tableau 8 – Dépenses fiscales en éducation liées à l'impôt sur le revenu des particuliers, 2004-2009 (en millions de dollars)^(a)

	Estimations			Projections		
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Formation de base des adultes – déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	5	5	5	5	5	5
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	-	3	4	4	4	4
Crédit pour frais de scolarité	290	265	265	250	265	255
Crédit pour études	240	220	240	220	225	215
Crédit d'impôt pour manuels	-	-	46	42	44	42
Transfert des crédits pour études et frais de scolarité	460	445	475	470	480	480
Report des crédits pour études et frais de scolarité ^(b)	345	365	420	380	405	385
Crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants	58	55	66	64	67	68
Régimes enregistrés d'épargne-études	150	145	170	185	165	140
Exemption du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien ^(c)	11	11	37	38	38	38
Total	1 559	1 514	1 728	1 658	1 698	1 632

(a) Ces dépenses fiscales correspondent à la valeur des crédits pour études et frais de scolarité accumulés les années précédentes et utilisés cette année.

(b) Ces dépenses fiscales correspondent à la valeur des crédits pour études et frais de scolarité accumulés les années précédentes et utilisés cette année.

(c) Le budget de 2000 a augmenté l'exemption du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien, la faisant passer de 500 à 3 000 \$. En outre, depuis 2000, les dépenses fiscales comprennent les autres sommes versées par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Le budget de 2006 prévoyait l'exemption fiscale de tous les revenus provenant de bourses d'études et de bourses d'entretien.

Source : Ministère des Finances du Canada, [Dépenses fiscales et évaluations](#), 2009.

6 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'accès à l'éducation postsecondaire et à la formation dépend essentiellement de la capacité d'enseignement et de formation des établissements postsecondaires. Depuis une dizaine d'années, le renforcement des capacités des établissements canadiens d'enseignement supérieur est annoncé régulièrement dans les budgets. Dans le budget de février 1997, le gouvernement fédéral a créé la Fondation canadienne pour l'innovation, organisme indépendant visant principalement à renouveler les infrastructures de recherche dans les établissements postsecondaires canadiens et

les hôpitaux de recherche qui y sont associés. Dernièrement, on met beaucoup l'accent sur la prévention de la pénurie de main-d'œuvre et la hausse de la qualité de la recherche dans les établissements postsecondaires canadiens – deux éléments d'égale importance pour le renforcement des capacités –, ce qui se fait surtout par le financement accru des conseils subventionnaires fédéraux et du Programme des chaires de recherche du Canada.

Comme l'indique le tableau 9, les dépenses fédérales pour la recherche et le développement dans les universités et les collèges sont passées de moins de 800 millions de dollars en 1997-1998 à plus de 2,8 milliards en 2008-2009. Les principales initiatives sont décrites ci-dessous⁶¹.

6.1 FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) a été établie en 1997 pour financer les infrastructures de recherche au Canada. Dans son *Plan budgétaire* de 2007, le gouvernement a annoncé qu'il la doterait de 510 millions de dollars dans le but d'appuyer la modernisation des infrastructures de recherche dans les universités, collèges, hôpitaux de recherche et autres établissements de recherche sans but lucratif. Le budget de 2009 ajoutait 600 millions de dollars à ce financement pour les activités à venir de la FCI. Ce financement devait être utilisé selon les priorités qu'aurait établies le ministre de l'Industrie en collaboration avec la Fondation. Le budget de 2009 prévoit 150 millions de dollars afin d'accroître le financement destiné aux projets jugés méritoires dans le cadre du Concours 2009 du Fonds de l'avant-garde et du Fonds des initiatives nouvelles⁶².

La FCI a engagé 4 517,8 millions de dollars en subventions entre sa création et le 31 mars 2009, date à laquelle 2 946,6 millions avaient été dépensés⁶³. Le tableau 9 présente le total des dépenses de la Fondation pour les années choisies.

6.2 CONSEILS SUBVENTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Les trois conseils subventionnaires fédéraux – le CRSH, le CRSNG et les IRSC – ont joué un rôle déterminant en recherche-développement dans le système canadien d'éducation postsecondaire. Ces organismes fédéraux indépendants soutiennent la production et la transmission du nouveau savoir scientifique et la formation de personnes hautement qualifiées dans leurs domaines respectifs; ils encouragent également la collaboration entre les universités, l'industrie et les gouvernements pour que les innovations profitent à l'économie canadienne. Les conseils subventionnaires aident aussi à renforcer la capacité d'enseignement du Canada à l'intérieur du système d'éducation postsecondaire. Le nombre de professeurs dans les universités canadiennes a augmenté entre 1997 et 2007, passant de 33 700 à 41 400⁶⁴.

Quand le gouvernement fédéral a commencé à réinvestir dans la recherche-développement à la fin des années 1990, une de ses premières initiatives a consisté à rétablir les budgets des conseils subventionnaires aux niveaux de 1994-1995. Il a alloué aux conseils d'importantes nouvelles ressources chaque année; la hausse cumulative des nouvelles dépenses (qui excluent le Programme des chaires de

recherche du Canada) a été de plus de 2,3 milliards de dollars, conformément aux annonces faites dans les budgets fédéraux pour les années financières de 1998-1999 à 2006-2007. Ensemble, les conseils subventionnaires accordent plus de 1,5 milliard de dollars en subventions et bourses d'études et d'excellence aux savants, ingénieurs et étudiants canadiens. Dans son *Plan budgétaire de 2007*, le gouvernement fédéral s'est engagé à « investir 85 millions de dollars par année par l'entremise des conseils subventionnaires fédéraux dans la recherche axée sur des priorités clés : les sciences de la santé, l'énergie, l'environnement, les technologies de l'information et des communications, de même que la gestion, l'administration et les finances »⁶⁵. Le budget de 2008 annonçait une injection de 80 millions de dollars pour les trois conseils subventionnaires⁶⁶.

6.3 PROGRAMME DES CHAIRES DE RECHERCHE DU CANADA

En février 2000, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il investirait 900 millions de dollars sur une période de cinq ans pour créer le Programme des chaires de recherche du Canada, initiative conçue pour aider les universités canadiennes à attirer et à conserver les meilleurs chercheurs. Une somme supplémentaire de 250 millions de dollars a été affectée à l'infrastructure de recherche par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation. Selon le Rapport d'étape de 2006-2007, « le gouvernement du Canada affecte 300 millions de dollars par année à la mise en place de professorats de recherche – ou chaires de recherche du Canada – au sein des universités canadiennes. En date du 31 mars 2007, plus de 1,7 milliard de dollars ont été investis dans ce programme »⁶⁷.

En 2008, l'objectif d'établir près de 2 000 professorats de recherche dans plus de 70 universités au pays était atteint. En septembre 2009, le nombre de chaires de recherche actives s'élevait à 1 796 (soit 766 chaires de niveau 1 et 1 030 chaires de niveau 2)⁶⁸. Sur l'ensemble de chaires attribuées, 700 ont été renouvelées pour une deuxième période⁶⁹.

Le tableau 9 illustre les dépenses au titre de ce programme pour des années choisies.

6.4 COÛTS INDIRECTS DE LA RECHERCHE

Les dépenses fédérales en matière de renforcement des capacités ont augmenté les frais d'administration des universités et des hôpitaux de recherche affiliés. Le Programme des coûts indirects, lancé en 2001-2002, aide à payer certains de ces coûts cachés. Il est doté d'un budget annuel de 315 millions de dollars et vise plus de 125 établissements d'enseignement postsecondaire au pays. Dans son budget de 2008, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer 15 millions de dollars supplémentaires par an au programme. Sous l'égide du CRSH, le Programme des coûts indirects est administré par le Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada au nom des trois organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, CRSNG et IRSC) et contribue au paiement des coûts indirects liés à tous les secteurs de la recherche, dont les sciences naturelles, le génie et les sciences de la

santé⁷⁰. Le tableau 9 illustre les dépenses fédérales au titre des coûts indirects de la recherche.

Tableau 9 – Dépenses pour les conseils subventionnaires fédéraux et dépenses s'y rapportant, années choisies (en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Fondation canadienne pour l'innovation ^(a)	262,9	427,4	355,3	298,2	372,2
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ^(b)	180,1	191,8	189,6	223,6	197,3
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada ^(c)	663,9	696,2	712,6	816,4	823,4
Instituts de recherche en santé du Canada ^(c)	638,9	677,1	707,4	826,3	879,0
Programme des chaires de recherche du Canada ^(d)	191,8	221,7	250,1	258,2	261,3
Coûts indirects	244,5	259,0	297,8	299,1	328,3
Total	2 182,6	2 473,2	2 512,8	2 721,8	2 861,5

- (a) Se rapporte aux subventions versées aux bénéficiaires admissibles pendant l'exercice (à l'exclusion des coûts de fonctionnement).
- (b) Se rapporte aux dépenses en subventions et bourses d'études (à l'exclusion des coûts de fonctionnement). Ne comprend pas les dépenses pour le Programme des chaires de recherche du Canada et le Programme de bourses d'études supérieures du Canada.
- (c) Se rapporte aux dépenses en subventions et bourses d'études (à l'exclusion des coûts de fonctionnement). Ne comprend pas les dépenses pour le Programme des chaires de recherche du Canada et le Programme de bourses d'études supérieures du Canada.
- (d) Se rapporte aux dépenses déclarées par le CRSH, le CRSNG et les IRSC dans leurs rapports respectifs pour les années choisies.

Sources : Fondation canadienne pour l'innovation, rapports annuels, « État des résultats », années choisies; Conseil de recherches en sciences humaines, rapports sur le rendement, années choisies; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, rapports sur le rendement, années choisies; Instituts de recherche en santé du Canada, rapports sur le rendement, années choisies et Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada.

6.5 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DU SAVOIR

Le budget de 2009 consacre jusqu'à 2 milliards de dollars aux réparations, rénovations et agrandissements d'établissements d'enseignement postsecondaire⁷¹ dans le cadre de la création du Programme d'infrastructure du savoir⁷². Les projets admissibles sont ceux qui soutiennent les travaux d'entretien, de réparation et d'agrandissement reportés dans les établissements d'enseignement postsecondaire qui améliorent la qualité de la recherche et du développement et la capacité d'offrir des connaissances avancées et une formation professionnelle. Ils devront être essentiellement achevés avant le 31 mars 2011. Tant les universités que les collèges peuvent s'en prévaloir.

6.6 TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE PROGRAMMES SOCIAUX

Pendant plusieurs décennies, le gouvernement fédéral a fait des paiements de transfert inconditionnels aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour les aider notamment à financer l'enseignement postsecondaire. La formule de transfert la plus récente, appelée Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), a été lancée en avril 2004; à ce moment-là, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) a été divisé en deux composantes : santé et programmes sociaux.

Le TCPS est un transfert global du fédéral vers les provinces et les territoires visant à soutenir l'éducation postsecondaire, l'aide sociale, les services sociaux, le développement et l'apprentissage des jeunes enfants ainsi que la garde d'enfants. Il est constitué d'espèces et de points d'impôt qui, une fois combinés, sont alloués selon un montant égal par habitant⁷³. Depuis que les provinces et territoires peuvent décider du pourcentage du TCPS qu'ils veulent affecter à l'éducation postsecondaire, il n'est plus possible d'obtenir le montant réel des dépenses fédérales engagées à cette fin dans le cadre du transfert. Le budget de 2007 précise que le TCPS fera état des sommes théoriquement réservées à chacun des grands secteurs auxquels le transfert est censé se rapporter. L'affectation théorique pour l'éducation postsecondaire représente 25 % du TCPS⁷⁴.

L'affectation théorique pour la période 2007-2008 à 2009-2010 est indiquée au tableau 10. Il est bon de noter que le budget de 2007 a augmenté l'affectation théorique au titre de l'éducation postsecondaire de 800 millions de dollars en 2008-2009. Pour 2009-2010, le TCPS (en espèces) au titre de l'éducation postsecondaire devrait totaliser 3,3 milliards de dollars environ.

Tableau 10 – Transferts fédéraux en espèces estimatives au titre de l'éducation postsecondaire, 2007-2008 à 2009-2010 (en millions de dollars)

2007-2008	2008-2009	2009-2010
2 435	3 235	3 332

Source : Ministère des Finances du Canada, [Transfert canadien en matière de programmes sociaux](#).

7 EMPLOI ÉTUDIANT

Dans l'évaluation des besoins financiers des étudiants, que prévoit le Programme canadien de prêts aux étudiants, on s'attend à ce que ceux-ci contribuent financièrement à leur éducation. Dans ce contexte, on s'attend aussi à ce que les étudiants travaillent en dehors des périodes de fréquentation scolaire (c.-à-d. durant l'été) et épargnent pour leurs études.

Pendant plus de 35 ans, le gouvernement fédéral a aidé les étudiants à se trouver un emploi d'été. Cette aide était offerte dans le cadre d'Expérience emploi été, un ensemble d'initiatives de la Stratégie emploi jeunesse conçu pour créer des possibilités d'emploi d'été. Le programme Placement carrière-été était l'une des

principales composantes d'Expérience emploi été. Il offrait des subventions salariales aux employeurs des secteurs privés, à but non lucratif et public qui créaient des emplois axés sur la carrière pour les étudiants à temps plein des niveaux secondaire et postsecondaire ayant entre 15 et 30 ans et désireux de poursuivre leurs études. L'emploi dans le cadre de ce programme devait offrir aux étudiants une occasion d'acquérir des compétences et une expérience de travail qui les aideraient à financer leur retour aux études et faciliteraient leur transition vers un emploi à temps plein une fois les études terminées. La préférence était donnée aux petits et moyens employeurs (c.-à.-d. ceux qui emploient moins de 500 personnes).

Selon les données présentées au tableau 11, les dépenses pour le programme Placement carrière-été ont été relativement constantes entre 1997-1998 et 2008-2009. C'est plutôt surprenant vu l'augmentation du nombre d'étudiants de niveau postsecondaire durant cette période et la légère hausse du taux de chômage moyen durant les mois d'été (soit mai, juin, juillet et août) qui est enregistrée depuis le début de la décennie chez les étudiants qui poursuivront leurs études à l'automne⁷⁵. L'initiative Emplois d'été Canada a remplacé ce programme en 2007-2008. Le budget de 2009 prévoyait un financement ciblé de 20 millions de dollars sur deux ans dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada, afin de permettre à un plus grand nombre d'employeurs du secteur des organismes sans but lucratif d'embaucher des étudiants pour l'été⁷⁶.

Tableau 11 – Dépenses au titre des emplois d'été pour les étudiants, années choisies (en millions de dollars)

1997-1998	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
95,8	93,3 ^(a)	97,5 ^(a)	93,3 ^(a)	85,9 ^(b)	94,4

(a) Se rapporte au programme Placement carrière-été.

(b) Se rapporte à l'affectation prévue pour l'initiative Emplois d'été Canada. Lors de son témoignage devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées le 3 décembre 2007, le ministre des Ressources humaines et du Développement social a fait savoir que les dépenses finales à ce titre devaient se situer entre 103 et 105 millions de dollars.

Sources : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, rapports sur le rendement, années choisies; renseignements fournis au Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées.

8 CONCLUSION

Le rendement des investissements dans l'éducation supérieure et la formation semble d'abord profiter aux étudiants, mais il est également bénéfique pour l'ensemble de la société⁷⁷. C'est la raison d'être de la hausse substantielle des dépenses en éducation postsecondaire et en formation depuis 1997-1998. Il ne fait aucun doute que le gros de l'augmentation des dépenses depuis 1996 a été destiné au renforcement des capacités du système d'éducation postsecondaire au Canada. Une part importante des fonds a également été consacrée à l'aide non remboursable aux étudiants (subventions et bourses) et aux mesures fiscales relatives à l'éducation et à la formation.

NOTES

- * Il s'agit d'une version révisée du document *Investissements fédéraux récents dans l'éducation postsecondaire et la formation*, publié le 6 septembre 2006 et préparé par Kevin B. Kerr, anciennement de la Bibliothèque du Parlement, et Chantal Collin.
1. En 2007, parmi les pays de l'OCDE, le Canada avait le plus haut pourcentage de particuliers de 25 à 64 ans ayant fait des études supérieures (c.-à.-d. postsecondaires) complètes. Plus de 50 % de sa population de 25 à 34 ans avait terminé un programme d'études universitaires ou collégiales (voir OCDE, *Regards sur l'éducation : les indicateurs de l'OCDE 2009*, 2009).
 2. Conseil consultatif des sciences et de la technologie du premier ministre, *Viser plus haut : Compétences et esprit d'entreprise dans l'économie du savoir*, Rapport du Groupe d'experts sur les compétences, 2000.
 3. Gouvernement du Canada, *Sommet national sur l'innovation et l'apprentissage – Sommaire*, Ottawa, 2002.
 4. Voir à l'annexe A un relevé détaillé des initiatives budgétaires lancées entre 1996 et 2009 à l'appui de l'éducation supérieure et de la formation.
 5. Bien que les auteurs du présent document aient tenté d'être aussi minutieux que possible, les données sur les dépenses étaient parfois restreintes ou non disponibles. Par exemple, le ministère de la Défense nationale offre un large éventail d'initiatives militaires et civiles de perfectionnement professionnel et d'apprentissage (Académie canadienne de la Défense, Collège militaire royal du Canada, Réseau d'apprentissage de la Défense, etc.), mais les renseignements sur les dépenses touchant ces mesures ne sont pas facilement accessibles. Il n'a pas non plus été possible de préciser les dépenses allouées aux enfants des anciens combattants décédés, qui ont droit à une aide à l'éducation en vertu de la *Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés*. De plus, ce document ne fait pas état des dépenses engagées pour la formation, le perfectionnement et l'apprentissage (y compris les cours de langue) des fonctionnaires fédéraux.
 6. Sans l'intervention du secteur public, la plupart des étudiants seraient incapables d'emprunter de l'argent pour financer leurs études, car les établissements de crédit du secteur privé ne prennent pas les gains futurs en garantie.
 7. Pour de plus amples renseignements, voir Tim Riordan Raaflaub, *Programme canadien de prêts aux étudiants*, publication n° 03-43F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 11 janvier 2006.
 8. Le PCPE est présentement géré par deux fournisseurs de services – Edulinx et BDP Business Data Services Ltd. – qui fonctionnent sous le nom de Centre de service national de prêts aux étudiants. Le portefeuille de prêts du PCPE est réparti entre les établissements d'enseignement du secteur public et ceux du secteur privé, afin de permettre à chaque fournisseur d'adapter ses services aux besoins des clients. Edulinx offre des services aux étudiants emprunteurs qui fréquentent des établissements publics.
 9. Les programmes indépendants de prêts aux étudiants gérés par le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut reçoivent des paiements compensatoires annuels du gouvernement fédéral.
 10. Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2004*, 2005, p. 45.

11. Ressources humaines et Développement des compétences Canada, [Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants 2006-2007](#), 2008 [RHDCC, *Rapport annuel* (2008)], p. 22.
12. Avant août 1995, les prêts d'études étaient garantis par le gouvernement du Canada et offerts par l'entremise d'établissements financiers. Entre août 1995 et juillet 2000, les prêts ont continué d'être accordés et gérés par les établissements financiers, mais sans être garantis par le gouvernement du Canada. Les prêteurs ont plutôt reçu une prime de risque équivalant à 5 % des emprunts consolidés pour chaque année de prêt. Depuis août 2000, le gouvernement du Canada consent des prêts directement et engage des fournisseurs de services pour administrer le PCPE.
13. RHDCC, [Budget des dépenses 2008-2009 : Rapport ministériel sur le rendement](#), 2009 [RHDCC, *Rapport sur le rendement* (2009)], p. 114.
14. Le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada a porté plusieurs noms depuis 2004. En 2004, il s'appelait Ressources humaines et Développement des compétences Canada. De 2005 à 2008, il s'est appelé Ressources humaines et Développement social Canada. Depuis 2009, il s'appelle à nouveau Ressources humaines et Développement des compétences Canada.
15. Mary Allen et Chantal Vaillancourt, *Promotion de 2000 : profil des diplômés du postsecondaire et endettement des étudiants*, Statistique Canada, 2004, p. 17.
16. J. Bayard et E. Greenlee, *L'obtention d'un diplôme au Canada : profil, situation sur le marché du travail et endettement des diplômés de la promotion de 2005*, Statistique Canada, avril 2009, p. 35.
17. L'admissibilité à l'exemption d'intérêts est basée sur l'évaluation des ressources et dépend du revenu mensuel familial, du nombre de personnes à charge et du total combiné des versements mensuels de tous les prêts d'études. La hausse la plus récente du seuil de revenu admissible, soit 5 %, a été annoncée dans le budget de 2004.
18. RHDCC, *Rapport annuel* (2008), section 6.3.2.
19. *Ibid.*, section 6.3.3.
20. Gouvernement du Canada, *Ciblétudes*, « [Programme d'aide au remboursement](#) », 27 juillet 2009.
21. Les REER peuvent également servir à financer les études ou la formation à temps plein du conjoint ou du conjoint de fait du cotisant, mais pas les études ou la formation des enfants. Pour être autorisée, l'éducation ou la formation doit durer au moins trois mois et exiger de l'étudiant qu'il consacre au moins 10 heures par semaine à des cours ou travaux. Les étudiants qui répondent à certains critères d'incapacité peuvent s'inscrire à temps partiel.
22. RHDSC, *Rapport annuel* (2008), section 5.3.
23. RHDSC, *Rapport annuel* (2008), section 5.3.
24. Ressources humaines et Développement des compétences Canada, [Programme canadien de bourses aux étudiants](#), 27 août 2009.
25. Pour en savoir plus sur le nouveau Programme canadien de subventions aux étudiants, voir Gouvernement du Canada, *Ciblétudes*, « [Prêts d'études, subventions et bourses](#) », 8 septembre 2009.
26. RHDCC, *Rapport sur le rendement* (2008), p. 72
27. En 2004, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire a annoncé la création d'un nouveau projet pilote visant à offrir une aide supplémentaire de 50 millions de dollars annuellement aux étudiants de famille à faible revenu. Cette initiative, connue

- sous le nom de Programme des bourses d'accès du millénaire, a été élaborée en partenariat avec les provinces et les territoires et financée grâce aux économies réalisées sur les coûts de fonctionnement de la Fondation et aux intérêts gagnés sur sa dotation de départ de 2,5 milliards de dollars; en tout, 200 millions de dollars devraient avoir été versés entre 2006 et 2009 à des étudiants canadiens sous forme de bourses non remboursables.
28. « Au 31 décembre 2007, le Programme de bourses du millénaire du Conseil mondial du pétrole (CMP) avait distribué, sur une période de six ans, 1 216 bourses d'une valeur totale de plus de 3,6 millions de dollars aux étudiants inscrits dans des programmes liés au secteur pétrolier » (Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, [Perspectives – Rapport annuel 2007](#), p. 26).
 29. Voir la section « 3.3 Programme canadien de bourses aux étudiants » du présent document.
 30. Ministère des Finances du Canada, [Le plan budgétaire de 2003](#), 18 février 2003, p. 141.
 31. Ministère des Finances Canada, [Le plan budgétaire de 2007](#), 19 mars 2007 [Ministère des Finances, *Budget (2007)*].
 32. Ministère des Finances Canada, [Le plan budgétaire de 2008](#), 26 février 2008 [Ministère des Finances, *Budget (2008)*], p. 120 et 121.
 33. Ministère des Finances Canada, [Le plan d'action économique du Canada – Le budget de 2009](#), 27 janvier 2009 [Ministère des Finances, *Budget (2009)*], p. 184 et 185.
 34. Bien que cette mesure, dont il est plus amplement question ailleurs dans le présent document, soit une initiative de renforcement des capacités, les auteurs ne sont pas parvenus à obtenir des données distinctes sur les dépenses concernant les programmes d'éducation postsecondaire du MAINC.
 35. R.A. Malatest & Associates Ltd., *La population autochtone et l'éducation postsecondaire : Ce que les enseignants ont appris*, préparé pour la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, janvier 2004, p. 19.
 36. Les étudiants autochtones inscrits n'ont pas tous accès au Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, car les ressources sont limitées; ceux qui bénéficient de ce programme ne sont généralement pas admissibles aux prêts d'études canadiens; *Ibid.*, p. 19 à 21.
 37. *Ibid.*, p. 19.
 38. Nous sommes malheureusement incapables d'obtenir des données ventilées sur les dépenses du Ministère au titre des divers programmes.
 39. MAINC, Commission canadienne des affaires polaires et Commission des revendications particulières des Indiens, [Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2007](#).
 40. Fondation nationale des réalisations autochtones [FNRA], [Annual Report 2006/2007](#), p. 3.
 41. FNRA, [Annual Report 2008/2009](#), p. 3 et 6.
 42. Développement des ressources humaines Canada, communiqué (95-51), 30 mai 1996.
 43. Le gouvernement fédéral a signé des ententes sur le développement du marché du travail avec l'ensemble des provinces et territoires; la plus récente a été conclue le 23 novembre 2005 avec l'Ontario.

44. Par exemple, à la suite de l'entente signée avec le gouvernement fédéral, le Québec reçoit des fonds fédéraux pour cinq initiatives : préparation à l'emploi, intégration, maintien, création directe d'emplois et stabilisation.
45. Les prestations d'emploi sont les suivantes : Subventions salariales ciblées, Partenariats pour la création d'emplois, Développement des compétences, Suppléments de rémunération ciblés et Aide au travail indépendant. Voir Commission de l'assurance-emploi du Canada [CEIC], [Rapport de contrôle et d'évaluation 2008](#).
46. Les personnes qui sont admissibles aux prestations régulières d'assurance-emploi ont le droit de bénéficiaire de la prestation de développement des compétences. Le financement est négocié et l'aide peut couvrir la totalité ou une partie des frais de scolarité, des frais de subsistance, des livres et du reste du matériel didactique, de la garde des personnes à charge, du transport, du logement et des mesures de soutien pour personnes handicapées. L'aide est offerte pour une période ne dépassant pas 52 semaines.
47. Depuis le 21 juillet 2002, les apprentis n'ont à subir qu'une seule période d'attente de deux semaines pendant qu'ils suivent une formation en apprentissage (voir le budget de 2001).
48. Seuls les chômeurs qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou les personnes qui ont reçu des prestations régulières ou des prestations de maternité ou parentales au cours des trois ou cinq dernières années, respectivement, sont admissibles à cette aide. Ces critères d'admissibilité excluent de nombreux chômeurs.
49. CEIC (2008).
50. Selon les estimations, Développement des ressources humaines Canada a dépensé environ 2,7 milliards de dollars au titre du développement des compétences en 1995-1996 (y compris le financement provenant du Compte d'assurance-emploi – l'actuelle *Loi sur l'assurance-emploi* – et du Trésor).
51. RHDSC, [Fiche d'information – Formation axée sur les compétences et la transition vers de nouveaux emplois](#), 19 février 2009.
52. Ministère des Finances Canada, *Budget* (2009), p. 116.
53. Ressources humaines et Développement social, [Le nouveau gouvernement du Canada investit dans les Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones](#), communiqué, 13 juillet 2007.
54. Ministère des Finances Canada, *Budget* (2009), p. 116.
55. *Ibid.*
56. Le présent document ne traite pas de cette question, mais il faut mentionner qu'une petite dépense est engagée dans le cadre du Programme de réadaptation professionnelle du Régime de pensions du Canada (RPC) pour aider les clients du RPC ayant une invalidité à retourner au travail. Selon un rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes intitulé *À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada* (juin 2003), un montant de 4,6 millions de dollars a été alloué à cette initiative en 2002-2003.
57. Gouvernement du Canada, *Ciblétudes*, « [Subvention canadienne pour l'épargne-études](#) ».
58. Un autre versement de 25 \$ s'ajoute au premier versement de 500 \$ pour aider à couvrir les frais de souscription à un REEE.

59. Voir à l'annexe B un bref aperçu de ces initiatives. Les étudiants ont également droit à plusieurs déductions pour les frais de déménagement et de garde d'enfants et les mesures de soutien aux personnes handicapées.
60. Même si le tableau 8 n'en fait pas état, il faut mentionner que les universités et les collèges ne sont pas tenus d'inclure la taxe sur les produits et services (TPS) dans les frais de scolarité et d'inscription pour les cours à unité et sans unité qui répondent à certains critères. Entre autres, les cours à unité menant à un diplôme, les cours menant à une accréditation ou à un titre professionnel et les cours de formation professionnelle sont exonérés de la TPS. Le ministère des Finances a estimé que l'exonération de la TPS s'élèverait à 1 135 millions de dollars en 2008 pour les services d'enseignement (frais de scolarité). Voir Ministère des Finances Canada, [Dépenses fiscales et évaluations 2008](#), Tableau 3.
61. Pour de plus amples renseignements sur ces initiatives, voir Chantal Collin, *Les investissements fédéraux dans la recherche et le développement et le renforcement des capacités du secteur de l'enseignement supérieur*, publication n° 05-104F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 30 mars 2006.
62. Ministère des Finances, *Budget* (2009), p. 265.
63. Fondation canadienne pour l'innovation, [Rapport annuel 2008-2009](#), p. 30.
64. Association des universités et collèges du Canada, *En plein essor : Édition 2008 du rapport sur la recherche universitaire et la mobilisation du savoir*, Ottawa, 2008, p. 15.
65. Ministère des Finances, *Budget* (2007), p. 23.
66. Ministère des Finances, *Budget* (2008), p. 126.
67. Chaires de recherche du Canada, [Rapport d'étape – avril 2006 à mars 2007](#), septembre 2008, p. 7.
68. Les chaires sont attribuées par niveau et groupe de disciplines. Les chaires de niveau 1 sont attribuées à des chercheurs expérimentés reconnus par leurs pairs comme des chefs de file mondiaux dans leur domaine, tandis que celles de niveau 2 sont destinées aux chercheurs que leurs pairs jugent susceptibles de devenir des chefs de file mondiaux dans leur domaine. Les chaires de niveau 1 sont financées à hauteur de 200 000 \$ par an pour sept ans et sont renouvelables. Le financement des chaires de niveau 2 est établi à 100 000 \$ par an pour une période de cinq ans et peut être renouvelé une fois. Pour en savoir plus, voir Chaires de recherche du Canada, [Détails sur le programme](#). On s'attend aussi à ce que les universités contribuent au financement des chaires. La répartition par discipline se fait comme suit : 20 % aux sciences humaines, 35 % aux sciences de la santé et 45 % aux sciences naturelles et au génie (Malatest and Associates, [Évaluation quinquennale du Programme des chaires de recherche du Canada](#), rapport final d'évaluation préparé pour le Comité directeur de l'évaluation du Programme des chaires de recherche du Canada, 2 décembre 2004.
69. Voir le site Web de [Chaires de recherche du Canada](#).
70. Voir le site Web du [Programme des coûts indirects](#).
71. Ministère des Finances, *Budget* (2009).
72. Voir le site Web du [Programme d'infrastructure du savoir](#).
73. En 1977, le gouvernement fédéral a réduit ses taux d'imposition du revenu des particuliers et des sociétés (respectivement de 13,5 et de 1 %), pour que les provinces puissent hausser leurs impôts de façon correspondante. Depuis, la valeur des points d'impôt transférés est une source de friction entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral soutient qu'il doit tenir compte de la valeur

des points d'impôt transférés et des versements en espèces pour établir le montant de l'aide financière accordée aux provinces et aux territoires. De l'avis de ces derniers, le gouvernement fédéral perd le contrôle de cette dépense en transférant sa capacité d'imposition.

74. Ministère des Finances du Canada, *Budget* (2007), p. 135; Ministère des Finances du Canada, [*Appui fédéral total à la santé, à l'éducation postsecondaire, à l'aide sociale et aux services sociaux \(2004-2005\)*](#), octobre 2004.
75. Comme l'indique l'annexe A, le gouvernement a annoncé dans le budget fédéral de 1996 que les fonds de Placement carrière-été de 1996-1997 seraient doublés pour passer à 120 millions de dollars. Dans les faits, le financement du Programme, administré par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, n'a augmenté que de 30 millions de dollars, tandis que le reste a été réparti également entre Patrimoine canadien, le MAINC et Industrie Canada.
76. Ministère des Finances, *Budget* (2009), p. 112.
77. En effet, le rendement des investissements dans l'éducation postsecondaire et la formation pour la société se rapproche du taux de rendement individuel (voir Jim Davies, *Empirical Evidence on Human Capital Externalities*, Ministère des Finances du Canada, document de travail 2003-11, février 2002).

ANNEXE A – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR SOUTENIR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION, 1996-2009

BUDGET DE 1996

Les mesures budgétaires de 1996 relatives à l'éducation postsecondaire et à la formation ont principalement été mises en œuvre dans le cadre du régime fiscal. En particulier, le gouvernement a fait passer le crédit d'impôt pour études de 80 à 100 \$ par mois, la limite de transfert des crédits pour études et frais de scolarité de 680 à 850 \$, la limite de cotisation annuelle par bénéficiaire à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) de 1 500 à 2 000 \$ et la limite de cotisation cumulative de 31 500 à 42 000 \$; il a également permis de déduire les frais de garde d'enfants du revenu, à la condition qu'un des parents ou les deux parents fassent des études à temps plein. Le coût de ces mesures fiscales a été évalué à cinq millions de dollars pour 1996-1997 et à 80 millions de dollars pour 1997-1998.

Dans ce budget, le gouvernement s'est aussi engagé à assouplir les modalités de remboursement des prêts d'études canadiens et il a doublé les fonds destinés aux emplois d'été pour 1996-1997, en les faisant passer à 120 millions de dollars.

BUDGET DE 1997

À l'instar de l'année précédente, le budget de 1997 a haussé le crédit d'impôt pour études, qui est passé à 150 \$ par mois en 1997 et à 200 \$ par mois en 1998 et au cours des années suivantes. Le crédit pour frais de scolarité a été élargi pour inclure les frais accessoires obligatoires imposés par les universités pour couvrir les frais d'éducation. De plus, à partir de 1997, les étudiants étaient autorisés à reporter tous leurs crédits inutilisés pour études et frais de scolarité.

Donnant suite à une promesse du budget de 1996, le gouvernement a porté de 18 à 30 mois (exclusion faite des six premiers mois accordés à tous les étudiants) la période après laquelle les étudiants devaient commencer à rembourser leurs prêts d'études canadiens. Justification à l'appui, les étudiants pouvaient donc attendre jusqu'à trois ans avant d'effectuer un paiement.

Le budget de 1997 a porté à 4 000 \$ la limite de cotisation annuelle aux REEE mais la limite cumulative demeure de 42 000 \$. De nouvelles règles permettent dorénavant aux particuliers de transférer les revenus inutilisés de leur REEE dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (à condition qu'ils aient des droits à cotisation inutilisés) ou de recevoir leurs revenus de placement de REEE directement, moyennant certains frais.

Pour aider les travailleurs à améliorer leurs capacités de lecture et d'écriture et favoriser de la sorte un meilleur accès aux possibilités d'apprentissage, le gouvernement

a annoncé qu'il augmentait de sept millions de dollars (31 %) le budget du Secrétariat national à l'alphabétisation en 1997-1998.

Afin de soutenir les efforts de recherche de niveau mondial, le gouvernement a annoncé dans le budget de 1997 la création de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), en vue de soutenir la modernisation des infrastructures de recherche au Canada, dans les universités, les hôpitaux de recherche et le secteur privé. Le budget prévoyait une dotation de 800 millions de dollars, à répartir uniformément sur une période de cinq ans.

Le gouvernement a aussi renouvelé le financement des Réseaux de centres d'excellence, initiative qui relie le milieu de la recherche au monde des affaires en vue de développer de nouvelles technologies. Le financement de cette initiative s'élevait à 47 millions de dollars annuellement.

BUDGET DE 1998

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances était un des principaux éléments du budget de 1998. Cette initiative comprenait plusieurs mesures pour élargir l'accès aux connaissances et aux compétences, par exemple les Bourses d'études canadiennes du millénaire, les Subventions canadiennes pour études pour les étudiants dans le besoin ayant des personnes à charge, l'aide aux étudiants de deuxième ou troisième cycle, un allègement de dette, un allègement fiscal et la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

Dans le cadre de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, le gouvernement a créé la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, organisme indépendant responsable de l'octroi de plus de 100 000 bourses d'études à des étudiants à temps plein et à temps partiel sur une période de 10 ans. Les bourses, dont la valeur atteint 325 millions de dollars par an, proviennent d'une dotation initiale de 2,5 milliards de dollars allouée en 2000.

Pour aider les étudiants à temps partiel et à temps plein qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge et qui sont dans le besoin, le gouvernement a annoncé son intention d'offrir une subvention canadienne pour études d'une valeur de 3 000 \$ par an. Cette subvention, disponible à partir de 1998-1999, visait à venir en aide à plus de 25 000 étudiants admissibles. Le financement devait se faire par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et coûter environ 100 millions de dollars annuellement.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances prévoyait également plusieurs nouvelles mesures pour aider les particuliers à rembourser leurs prêts d'études. Par exemple, elle leur donnait droit à un crédit d'impôt de 17 % sur le paiement des intérêts pour les prêts fédéraux et provinciaux. À partir d'avril 1998, le seuil de revenu pour l'exemption d'intérêts augmentait de 9 % et, en 1999, l'exemption partielle d'intérêts entrait en vigueur (c.-à-d. que sous le seuil de revenu de base, l'exemption d'intérêts est totale; au-delà de ce seuil, elle peut être de 75, 50 ou 25 %, selon l'importance du revenu). Les personnes qui ont épuisé leur période

d'exemption d'intérêts de 30 mois ont droit à une prolongation de la période de remboursement, établie à 15 ans. Si après la prolongation de la période de remboursement, un particulier continue à éprouver des difficultés financières, la période d'exemption d'intérêts sera prolongée, pour passer de 30 à 54 mois. Si les difficultés financières (c.-à-d. que les paiements annuels dépassent de 15 % le revenu) persistent malgré ces mesures, le gouvernement réduira le principal du prêt. La réduction ne devra pas dépasser 50 % du prêt ou au plus 10 000 \$¹.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances incluait plusieurs mesures pour soutenir l'éducation permanente. À partir du 1^{er} janvier 1999, les particuliers avaient droit à un retrait libre d'impôt de 10 000 \$ par an de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER), pourvu qu'ils fassent des études à temps plein pendant au moins trois mois durant l'année. D'autres retraits pouvaient être faits sur un maximum de quatre ans, si le montant total retiré ne dépassait pas 20 000 \$. Ces retraits devaient être remboursés en versements échelonnés sur une période de 10 ans².

En 1998, les personnes inscrites à des études à temps partiel ont pu demander un montant pour études de 60 \$ par mois aux fins du calcul des crédits d'impôt fédéraux non remboursables. Pour être admissibles, les étudiants à temps partiel devaient suivre un cours d'au moins trois semaines totalisant un minimum de 12 heures. À l'époque, cette mesure était censée profiter à environ 250 000 étudiants à temps partiel.

En vertu des dispositions du budget concernant la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, les étudiants à temps partiel qui étaient chefs de famille monoparentale pouvaient demander une déduction pour frais de garde d'enfants pendant la durée de leurs études. Dans le cas des familles biparentales, le conjoint gagnant le revenu le plus élevé pouvait demander la déduction pour frais de garde d'enfants, par suite de l'inscription de l'autre conjoint à des études à temps partiel. On s'attendait alors à ce qu'environ 50 000 étudiants à temps partiel profitent de cette mesure.

En vue de soutenir la recherche de pointe et les étudiants de deuxième et de troisième cycles, la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances a prévu 405 millions de dollars sur trois ans pour accroître les budgets des trois conseils subventionnaires du Canada : le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches médicales (CRM) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Les budgets des conseils ont ainsi été rétablis à leurs niveaux de 1994-1995 en 1998-1999 et augmentés par la suite³.

Dans le cadre d'une vision à plus long terme, la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances a instauré une nouvelle mesure incitative en vue d'encourager les familles à épargner pour l'éducation postsecondaire de leurs enfants. En se basant sur les budgets de 1996 et 1997, qui augmentaient les plafonds des cotisations annuelles au REEE, le gouvernement a mis en place la Subvention canadienne pour l'épargne-études. À partir du 1^{er} janvier 1998, une subvention de 20 % était accordée sur la première tranche de 2 000 \$ de cotisation annuelle au REEE versée au

nom des enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 17 ans. La subvention cumulative maximale pour chaque enfant était de 7 200 \$.

BUDGET DE 1999

Le budget de 1999 a augmenté de 200 millions de dollars les sommes allouées en 1997 à la FCI, dont la moitié devait servir aux infrastructures de recherche dans les domaines de l'environnement, des sciences et de l'ingénierie.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances a accru les budgets du CRSNG, du CRM (appelé maintenant Instituts de recherche en santé du Canada ou IRSC) et du CRSH. Le budget de 1999 a haussé de 75 et 15 millions de dollars les montants alloués respectivement au CRSNG et au CRSH pour la période de 1999-2000 à 2001-2002.

Le budget de 1999 prévoyait également plusieurs mesures pour diffuser et commercialiser le savoir, dont la plupart étaient directement axées sur l'éducation postsecondaire.

BUDGET DE 2000

Le budget de 2000 a alloué une somme supplémentaire de 900 millions de dollars à la FCI. Cette mesure portait à 1,9 milliard de dollars le total des dépenses fédérales engagées depuis le début de cette initiative et devait continuer à favoriser les investissements dans la modernisation des infrastructures de recherche jusqu'en 2005.

Les nouveaux montants consentis à la FCI devaient aussi satisfaire les besoins en infrastructure du Programme des chaires de recherche du Canada, initiative annoncée dans le budget de 2000. À cet égard, quelque 900 millions de dollars devaient être dépensés sur une période de cinq ans par l'entremise des conseils subventionnaires, en vue de mettre en place et de maintenir les chaires de recherche. Ce financement visait principalement à constituer une masse critique de recherches de niveau mondial dans les universités canadiennes.

Dans le budget de 2000, le gouvernement a augmenté l'exonération fiscale pour les revenus provenant de bourses d'études et de recherche. Le seuil d'exonération a alors connu sa première augmentation depuis 1972, passant de 500 à 3 000 \$. On estimait que cette mesure procurerait une aide fiscale d'environ 30 millions de dollars aux étudiants.

Le budget de 2000 prévoyait également une hausse des paiements du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) totalisant 2,5 milliards de dollars – un milliard de dollars en 2000-2001 et un demi-milliard de dollars pour chaque année comprise entre 2001-2002 et 2003-2004 – afin d'aider les provinces et territoires à répondre à leurs besoins pressants en éducation postsecondaire et en soins de santé⁴. Dans les faits, ce supplément de 2,5 milliards de dollars a été versé dans une fiducie administrée par un tiers et comptabilisé pour l'année

financière 1999-2000. Les provinces et territoires étaient libres d'encaisser leur part en tout temps durant la période de quatre ans.

BUDGET DE 2001

Contrairement aux budgets précédents qui étaient surtout axés sur l'enseignement postsecondaire officiel, le budget de 2001 comprenait plusieurs mesures de soutien à la formation en milieu de travail. Dans ce contexte, il prévoyait 24 millions de dollars entre 2002-2003 et 2003-2004 pour étendre le réseau des conseils sectoriels⁵.

Pour soutenir la formation en apprentissage, le gouvernement a proposé dans son budget que les apprentis ne subissent qu'une seule période d'attente de deux semaines lorsqu'ils reçoivent des prestations d'assurance-emploi pendant les périodes d'enseignement en classe. Cette mesure devait coûter environ 15 millions de dollars par an, une fois entièrement mise en application.

Dès 2002, les apprentis mécaniciens de véhicules inscrits ont eu le droit de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu le coût de leur outillage, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ou 5 % de leur revenu annuel, selon le montant le plus élevé. Cette mesure devait coûter 10 millions de dollars par an.

Pour encourager les adultes qui ont besoin d'une éducation de base, le budget de 2001 exonérait entièrement d'impôt toute aide au paiement des frais de scolarité pour l'éducation de base des adultes offerte par certains programmes publics, dont l'assurance-emploi. Le coût de cette mesure était évalué à cinq millions de dollars par an. De plus, à partir de 2002, l'accès au crédit d'impôt pour études a été élargi aux personnes qui recevaient une aide imposable à l'éducation postsecondaire dans le cadre de certains programmes publics, dont l'assurance-emploi. Ce changement devait procurer un allègement fiscal à environ 65 000 personnes qui amélioreraient leurs compétences et, ce faisant, donner accès aux mêmes avantages fiscaux que ceux offerts aux autres étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel. On s'attendait à ce que cette mesure coûte 20 millions de dollars annuellement.

Le budget de 2001 a aussi amélioré le soutien aux personnes handicapées inscrites à des études postsecondaires en faisant passer le maximum de la Subvention canadienne pour études de 5 000 à 8 000 \$, dans le but d'aider celles qui ont des besoins très coûteux en raison de leur handicap. De plus, les étudiants handicapés dont les prêts d'études ne suffisaient pas à répondre aux besoins évalués auraient accès à un supplément maximal de 2 000 \$ par an. On évaluait le coût de ces deux mesures combinées à 10 millions de dollars par an.

En outre, le gouvernement a annoncé un versement unique de 200 millions de dollars à distribuer aux universités canadiennes par l'entremise des conseils subventionnaires, en vue d'alléger les contraintes financières associées aux initiatives de recherche financées par le fédéral.

Le budget de 2001 incluait aussi une hausse des budgets annuels du CRSNG et du CRSH équivalant à 36,5 et 9,5 millions de dollars, respectivement. Une nouvelle somme de 110 millions de dollars a été allouée pour une période de trois ans au Conseil national de recherches du Canada, dans le but d'élargir son initiative d'innovation régionale au-delà du Canada atlantique.

BUDGET DE 2003

Dans le budget de 2003, le gouvernement a prévu d'augmenter, à partir de 2003-2004, les affectations annuelles du CRSNG, du CRSH et du CRM/IRSC de 55, 15 et 55 millions de dollars respectivement. Même si ces conseils subventionnaires offraient un soutien direct aux étudiants de deuxième ou troisième cycle au moyen de programmes de bourses d'études et de recherche, ainsi que de bourses pour les recherches réalisées dans les universités canadiennes, le budget de 2003 proposait la création du Programme de bourses d'études supérieures du Canada pour renouveler le corps professoral universitaire. En complément de l'initiative gouvernementale consistant à créer 2 000 chaires de recherche, le Programme de bourses d'études supérieures du Canada devait, une fois entièrement mis en œuvre, soutenir chaque année 2 000 étudiants de maîtrise et 2 000 étudiants de doctorat. Les fonds destinés à ce programme (105 millions de dollars annuellement une fois en œuvre) seraient répartis entre les trois conseils subventionnaires en fonction de la population de diplômés (soit 60 % au CRSH, 30 % au CRSNG et 10 % aux IRSC).

En se fondant sur le budget de 2001, le gouvernement a annoncé qu'il fournirait 225 millions de dollars dès 2003-2004 pour couvrir les coûts indirects des projets de recherche financés par le fédéral dans les universités, collèges et hôpitaux. L'efficacité de ce financement devait être évaluée après 2005-2006⁶.

La FCI a reçu une autre affectation de 500 millions de dollars en 2002-2003 pour renforcer le soutien des installations modernes de recherche en santé.

Le budget de 2003 contenait deux dispositions pour favoriser l'entrée des immigrants qualifiés sur le marché du travail canadien. La première prévoyait d'affecter 13 millions de dollars, pour la période de 2003-2004 et 2004-2005, à des programmes en partenariat réalisés avec les gouvernements des provinces et territoires, des organismes de réglementation et des employeurs pour favoriser l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence étrangers. En vertu de la deuxième disposition, le gouvernement consacrerait 10 millions de dollars pour la même période de deux ans à l'élaboration de programmes pilotes offrant aux immigrants des cours de langue à un niveau plus avancé.

Le gouvernement a également déclaré son intention de moderniser et de renforcer le PCPE.

L'exemption annuelle de 600 \$ applicable aux revenus gagnés en cours d'études (les revenus supérieurs à ce seuil réduisent le prêt de 80 %) a été portée à 1 700 \$ par an. De plus, une exemption distincte de 1 800 \$ a été établie pour les bourses d'études basées sur le mérite.

Dans le but d'aider les diplômés à mieux gérer leurs dettes d'études, le gouvernement a bonifié la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement⁷ en haussant le seuil de revenu, en éliminant la restriction en vigueur limitant l'aide à 50 % des sommes dues (remise de dette initiale d'un maximum de 10 000 \$) et en permettant une nouvelle remise de dette d'au plus 5 000 \$ après la première année de la réduction initiale. Une autre réduction de 5 000 \$ est devenue possible durant la seconde année si les problèmes de remboursement persistaient.

Les particuliers dont le paiement des prêts d'études canadiens est en souffrance ou qui déclarent faillite sont devenus admissibles à l'exemption d'intérêts.

Les personnes protégées, dont les réfugiés au sens de la Convention, ont eu dorénavant accès aux prêts d'études canadiens.

Dans le budget de 2003, le gouvernement a affecté une somme forfaitaire de 12 millions de dollars à l'établissement d'un nouveau programme de bourses d'études pour les étudiants autochtones de niveau postsecondaire. Cette mesure est gérée par la Fondation nationale des réalisations autochtones⁸.

En réponse à l'engagement annoncé dans le discours du Trône de concevoir des programmes de formation pour aider les Autochtones à profiter des possibilités économiques, le budget de 2003 a fait état de l'octroi de 25 millions de dollars sur une période de deux ans pour la mise sur pied de programmes de formation visant à aider les Autochtones à participer à des projets d'envergure dans tout le Canada.

Dans le budget de 2003, le gouvernement a annoncé que le TCSPS serait divisé en deux parties le 1^{er} avril 2004 : le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le TCPS continuerait de soutenir les dépenses provinciales et territoriales en matière d'éducation postsecondaire et d'aide sociale. Les transferts en espèces du TCPS s'élèveraient à 7,75 milliards en 2004-2005 et à 8,45 milliards en 2007-2008. Ces montants incluaient une affectation de 500 millions de dollars pour le développement des jeunes enfants.

BUDGET DE 2004

Même si l'épargne pour l'éducation postsecondaire grâce aux REEE a été considérablement renforcée par l'instauration de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (voir la section sur le budget de 1998), il est apparu de plus en plus clairement que cet outil ne suscitait pas beaucoup d'intérêt auprès des familles à faible revenu. Le gouvernement a donc annoncé dans le budget de 2004 deux mesures visant à encourager les familles à faible revenu à épargner pour l'éducation de leurs enfants. La première mesure était le Bon d'études canadien. Dès 2004, le gouvernement faisait une première cotisation de 500 \$ à un REEE au nom des enfants nés dans les familles ayant droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants. Ces enfants étaient admissibles à 15 autres cotisations de 100 \$ par an jusqu'à l'âge de 15 ans, à la condition que leur famille demeure admissible au supplément. Si un enfant né en 2004 ou après n'était pas admissible au Bon d'études dans un

premier temps, mais le devenait par la suite, il aurait droit à la première cotisation de 500 \$. D'autres cotisations de 100 \$ par an seraient versées jusqu'à l'âge de 15 ans, tant que la famille demeurerait admissible au supplément. La cotisation maximale s'élevait à 2 000 \$.

De plus, à compter de 2005, les taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-études, pour la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles à un REEE, passeraient de 20 à 40 % dans le cas des familles dont le revenu familial net est d'au plus 35 595 \$ et de 20 à 30 % dans le cas des familles dont le revenu net se situe entre 35 595 et 71 190 \$⁹. Les autres cotisants admissibles auraient droit au taux de 20 % du gouvernement du Canada.

Le budget de 2004 prévoyait, à compter d'août 2005, une nouvelle subvention de 3 000 \$ pour les étudiants de première année issus de familles à faible revenu et admissibles à un prêt d'études. Cette subvention pouvait couvrir la moitié des frais de scolarité, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, ou les besoins évalués par le fédéral, selon le montant le moins élevé. De plus, une nouvelle subvention pouvant atteindre 2 000 \$ serait instaurée pour les étudiants ayant une incapacité. Cette mesure remplacerait la subvention existante versée à ces étudiants dont les besoins financiers constatés dépassent la limite hebdomadaire du PCPE. Le gouvernement continuerait d'offrir la Subvention canadienne pour études bonifiée (c.-à-d. portée à 8 000 \$), annoncée dans le budget de 2001 pour couvrir les frais des services et de l'équipement en matière d'éducation.

Le budget de 2004 incluait des mesures pour bonifier le PCPE. Compte tenu des coûts croissants de l'enseignement postsecondaire et du fait que le plafond de prêt hebdomadaire n'avait pas augmenté depuis 1994, le gouvernement a proposé de faire passer le plafond de 165 à 210 \$. Cette mesure était censée venir en aide à 185 000 étudiants.

Dans certains cas, des étudiants issus de familles à revenu modeste et moyen ne parvenaient pas à obtenir un prêt ou des fonds suffisants dans le cadre du PCPE, parce que la contribution attendue de leurs parents (calculée dans l'évaluation des besoins) était jugée trop élevée. C'est pourquoi le gouvernement a proposé de réduire la contribution attendue des parents de façon à augmenter l'aide financière d'un maximum de 2 550 \$ par famille. On estimait que cette mesure viendrait en aide à environ 40 000 étudiants de familles aux revenus se situant entre 60 000 et 100 000 \$.

Le budget de 2004 se fondait aussi sur des mesures déjà en place pour les personnes ayant une lourde dette d'études. Pour venir en aide aux diplômés confrontés à des problèmes de remboursement de la dette, le gouvernement a proposé de hausser de 5 % le seuil de revenu qui donne droit à l'exemption d'intérêts (les frais d'intérêts sont couverts pour une période maximale de 54 mois dans les cinq premières années de remboursement). Pour les emprunteurs qui, après avoir épuisé l'exemption d'intérêts, continuaient à éprouver des difficultés financières, la réduction maximale de la dette passerait de 20 000 à 26 000 \$. Cette mesure visait à

faire en sorte que la hausse de la limite de prêt n'entraîne pas de difficultés financières encore plus graves.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel bénéficiaient d'un crédit d'impôt pour études de 400 et de 120 \$ par mois respectivement, eu égard aux frais autres que les frais de scolarité, comme les manuels scolaires. Auparavant, les personnes qui travaillaient ne pouvaient pas demander ce crédit dans le cadre de programmes directement liés à leur emploi. Afin de faciliter l'éducation permanente, le gouvernement a proposé de permettre aux particuliers, durant l'année d'imposition 2004, de demander le crédit pour une formation se rapportant à leur emploi.

Le budget de 2004 a fait connaître l'intention du gouvernement de réviser les mesures existantes du PCPE pour les étudiants à temps partiel, en vue d'augmenter le nombre de personnes à faible revenu pouvant étudier à temps partiel.

Concernant la formation en milieu de travail, le budget de 2004 a mentionné que le gouvernement était en train d'établir une stratégie des compétences en milieu de travail pour améliorer les capacités de lecture et d'écriture ainsi que les compétences essentielles des travailleurs, promouvoir la formation en apprentissage dans des métiers spécialisés et encourager la formation coordonnée par l'employeur. Le gouvernement a consacré 15 millions de dollars aux deux premières années d'un projet pilote de trois ans visant l'instauration du Fonds d'infrastructure des centres de formation, qui fournirait des fonds équivalant aux investissements des employeurs et des syndicats pour l'achat de machines et de matériel destinés à des centres de formation.

Donnant suite au budget de 2003, le gouvernement a annoncé en 2004 une somme supplémentaire de 15 millions de dollars par an réservée aux cours de langue de niveaux avancés pour les immigrants. De plus, à compter de 2005-2006, le gouvernement allouerait cinq millions de dollars de plus par an aux conseils sectoriels pour l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence des travailleurs formés à l'étranger.

Le budget de 2004 a renouvelé une partie du financement lié à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones. En particulier, le gouvernement a investi 125 millions de dollars sur une période de cinq ans pour remplacer les fonds prenant fin le 31 mars 2004. Le budget ne précisait pas les initiatives en matière de dépenses devant servir à répondre aux besoins des Autochtones en matière de formation professionnelle.

Comme dans la plupart des budgets fédéraux depuis 1998, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2004 une hausse du financement annuel des conseils subventionnaires. À compter de 2004-2005, les budgets annuels du CRSNG et des IRSC augmenteraient de 39 millions de dollars chacun, tandis que le budget annuel du CRSH augmenterait de 12 millions de dollars ¹⁰.

Tant le budget de 2001 que celui de 2003 prévoyaient une aide fédérale pour les coûts indirects de la recherche assumés par les universités et les hôpitaux de recherche en conséquence de la hausse des dépenses fédérales en recherche. Dans

le budget de 2004, le gouvernement a aussi augmenté les dépenses fédérales pour les coûts indirects; elles atteignaient un montant annuel de 245 millions de dollars à compter de 2004-2005, soit une augmentation de 20 millions de dollars par an.

BUDGET DE 2005

Aux fins de la Stratégie des compétences en milieu de travail annoncée dans le budget de 2004, le budget de 2005 a prévu une somme supplémentaire de 125 millions de dollars pour la période de 2005-2006 à 2007-2008, visant à : renforcer la formation en apprentissage, notamment en augmentant la participation des Autochtones aux programmes d'apprentissage et en facilitant la transition des ouvriers de l'armée vers des métiers civils spécialisés; mettre en place Partenaires du milieu de travail en vue de conseiller le gouvernement; et susciter l'engagement des partenaires du milieu de travail concernant l'élaboration et la mise à l'essai de projets de développement des compétences pour les travailleurs.

Soucieux d'amorcer l'établissement d'une vaste stratégie de soutien à l'alphabétisation et à la formation axée sur les compétences essentielles, le gouvernement a, dans son budget de 2005, alloué 30 millions de dollars au Secrétariat national à l'alphabétisation pour la période de 2005-2006 à 2007-2008.

En matière d'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire, le budget de 2005 a élargi l'accès à la radiation de dette pour les emprunteurs qui décèdent ou deviennent handicapés de façon permanente durant la période de remboursement. De plus, le gouvernement a annoncé qu'il modifierait la loi concernant la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire pour rendre les personnes protégées, dont les réfugiés au sens de la Convention, admissibles à des bourses d'études et à des bourses générales.

Dans le budget de 2005, le gouvernement s'est basé sur les mesures de soutien du budget de 2003 pour mettre en place un programme de bourses d'études destiné aux étudiants autochtones de niveau postsecondaire. Dans cette optique, une autre somme de 10 millions de dollars devait être affectée en 2005-2006 au Programme d'enseignement postsecondaire géré par la Fondation nationale des réalisations autochtones.

Tout comme dans les budgets précédents, le budget de 2005 a prévu une hausse des dépenses en recherche dans le secteur de l'éducation supérieure au Canada. Il est à noter que le financement annuel pour les trois conseils subventionnaires a augmenté de 75 millions de dollars à compter de 2005-2006; les IRSC et le CRSNG ont reçu chacun 32 millions de dollars de plus par an, contre 11 millions de dollars pour le CRSH. La recherche sur la physique des particules subatomiques financée par l'entremise du Conseil national de recherches (c.-à-d. la Tri-University Meson Facility)¹¹ devait bénéficier d'une somme supplémentaire de 126 millions de dollars pour la période de 2005-2006 à 2009-2010. Les dépenses annuelles pour les coûts indirects de la recherche devaient passer à 260 millions de dollars en 2005-2006, soit 15 millions de dollars de plus que l'année précédente.

PROJET DE LOI C-48 : LOI AUTORISANT LE MINISTRE DES FINANCES À FAIRE CERTAINS VERSEMENTS

Cette loi, qui a reçu la sanction royale le 20 juillet 2005, autorise à faire des versements sur la partie de l'excédent annuel qui dépasse deux milliards de dollars durant les années financières 2005-2006 et 2006-2007. L'ensemble de ces versements ne doit pas dépasser 4,5 milliards pour toute la période. De cette somme, 1,5 milliard de dollars au plus peuvent servir à financer des programmes de formation et à rendre l'éducation postsecondaire plus accessible aux Autochtones, entre autres. Selon la Mise à jour économique et financière de novembre 2005, l'excédent financier nécessaire aux versements prévus dans la loi C-48 semble assuré.

BUDGET DE 2006

Le budget de 2006 comprenait plusieurs mesures de soutien aux investissements dans l'éducation postsecondaire et la formation en apprentissage. À partir de janvier 2007, les apprentis qui suivaient une formation dans un métier désigné nationale-ment (c.-à-d. un métier désigné Sceau rouge) avaient droit à une subvention imposable de 1 000 \$ par an durant les deux premières années de leur apprentissage. De plus, depuis mai 2006, les employeurs qui embauchent des apprentis sont admissibles à un crédit d'impôt équivalent à 10 % du salaire versé aux apprentis qualifiés, pour un crédit d'impôt maximal de 2 000 \$ par apprenti par an, durant les deux premières années d'apprentissage.

Le budget prévoyait d'autres mesures fiscales, dont l'exonération d'impôt de tous les revenus de bourses générales et de bourses d'études de niveau postsecondaire, l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour les manuels scolaires et une déduction fiscale pouvant atteindre 500 \$ pour aider les gens de métier à payer les outils, de plus de 1 000 \$, que l'employeur les oblige à acheter pour leur travail.

En matière de renforcement des capacités, le gouvernement a effectué un versement unique d'un milliard de dollars (à une fiducie administrée par un tiers) à la condition que l'excédent budgétaire de 2005-2006 soit supérieur à deux milliards de dollars. Les fonds devaient être distribués aux provinces et territoires en proportion de leur population, en vue d'améliorer les infrastructures et les équipements des universités et des collèges. De plus, le budget de 2006 prévoyait de nouvelles sommes annuelles de 40 millions de dollars pour le Programme des coûts indirects de la recherche, de 20 millions de dollars pour le Fonds des leaders de la FCI, de 17 millions de dollars pour les IRSC, de 17 millions de dollars pour le CRSNG et de six millions de dollars pour le CRSH.

Dans le budget de 2006, le gouvernement a annoncé son intention d'améliorer le PCPE en élargissant son admissibilité aux étudiants issus de familles dont les revenus se situent entre 65 000 et 140 000 \$. En abaissant la contribution parentale attendue des familles situées dans cette fourchette de revenus, le gouvernement comptait accroître l'aide sous forme de prêts offerte à 25 000 étudiants, dès l'année de prêt débutant en août 2007.

Le gouvernement a réservé 307 millions de dollars en 2006-2007 et 2007-2008 à l'établissement des immigrants, y compris aux cours de langue et au soutien en matière d'emploi. Le budget de 2006 prévoyait un montant initial (18 millions de dollars sur deux ans) pour la mise en place d'un organisme canadien d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétence.

Dans le budget de 2006, le gouvernement prévoyait aussi d'allouer 150 millions de dollars en 2006-2007 et 300 millions de dollars en 2007-2008 pour l'aide aux communautés autochtones. Une partie de ce financement était destinée à l'éducation, mais le montant exact n'a pas été indiqué.

Enfin, à la lumière de l'objectif gouvernemental de renforcement de l'union économique et sociale, on a annoncé dans le budget de 2006 que le ministre de Ressources humaines et Développement social Canada amorcerait des discussions avec les provinces et les territoires sur les objectifs généraux de l'éducation postsecondaire et de la formation, les rôles de chacun et l'établissement d'un cadre permettant de mesurer les résultats et de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds¹².

BUDGET DE 2007

Le budget de 2007 proposait d'augmenter le Transfert canadien en matière de programmes sociaux de 800 millions de dollars par an, dès 2008-2009, pour que les provinces et les territoires puissent investir dans l'enseignement postsecondaire. Il précisait également que le soutien fédéral augmenterait de 3 % par année par la suite. Il prévoyait également, dès 2008-2009, l'injection de 500 millions de dollars par an dans un nouveau programme visant à dispenser une formation liée au marché du travail à tous ceux qui ne sont pas admissibles à la formation assurée dans le cadre du régime d'AE. Ce serait les provinces et les territoires qui concevraient et assureraient ces activités de formation dans le cadre d'ententes bilatérales conclues avec le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a également annoncé qu'il élargirait et améliorerait le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, en y consacrant 105 millions de dollars sur cinq ans, dont 35 millions au cours des deux premières années. Le financement de ce programme a ainsi plus que doublé, et le gouvernement fédéral espérait aider 9 000 Autochtones de plus à acquérir des compétences.

Le budget de 2007 prévoyait 35 millions de dollars sur deux ans puis 27 de plus par la suite en Bourses d'études supérieures du Canada accordées à 1 000 autres étudiants. Ce nouveau financement devait permettre aux IRSC et au CRSNG d'attribuer 400 bourses de plus, tandis que le CRSH en octroierait 200 de plus. Les REEE ont également fait peau neuve. Le gouvernement a éliminé le plafond des cotisations annuelles de 4 000 \$ et porté de 42 000 à 50 000 \$ le plafond cumulatif des cotisations. Il a également annoncé que le montant maximal annuel de la Subvention canadienne pour l'épargne-études passerait de 400 à 500 \$. Ces mesures devaient coûter 5 millions de dollars en 2006-2007, 15 en 2007-2008 et 20 en 2008-2009.

Pour ce qui est du renforcement des capacités, le gouvernement a annoncé qu'il investirait 510 millions de dollars dans la Fondation canadienne pour l'innovation afin de lui permettre de lancer un autre concours avant 2010. Le budget de 2007 prévoyait également 15 millions de dollars de plus par année pour le financement des coûts indirects de la recherche. Enfin, 85 millions de dollars ont été investis par année par l'entremise des conseils subventionnaires fédéraux dans la recherche axée sur les priorités clés, comme les sciences de la santé, l'énergie, l'environnement, les technologies de l'information et des communications, de même que la gestion, l'administration et les finances. Le CRSNG et les IRSC devaient recevoir chacun 37 millions de dollars et le CRSH, 11 millions.

BUDGET DE 2008

Dans son plan budgétaire de 2008, le gouvernement du Canada a annoncé de nouveaux investissements et des modifications aux programmes d'aide financière destinés aux étudiants. De fait, le budget de 2008 prévoyait 350 millions de dollars pour 2009-2010, puis 430 millions en 2012-2013, pour un nouveau Programme de subventions aux étudiants. Entré en vigueur au cours de l'automne 2009, ce dernier devrait concerner 245 000 étudiants. De plus, 123 millions ont été investis sur quatre ans afin de simplifier et moderniser le Programme canadien de prêts aux étudiants. Des modifications au REEE ont également été annoncées à cette occasion, notamment pour assouplir ces régimes, en portant de 25 à 35 ans leur durée de vie maximale et en prolongeant de 10 ans la période maximale de cotisation.

Pour ce qui est des études supérieures, le budget de 2008 a consacré 25 millions de dollars sur deux ans à l'établissement de la bourse d'études Vanier, dont l'objectif est d'attirer les meilleurs étudiants au doctorat étrangers et de retenir les étudiants au doctorat canadiens les plus prometteurs. Le gouvernement a également annoncé la création d'une nouvelle bourse d'études internationales pour les bénéficiaires de bourses d'études supérieures du Canada faisant leurs études à l'étranger. Cela représente un investissement de 3 millions de dollars sur deux ans.

Pour ce qui est du perfectionnement des compétences, le budget de 2008 consacrait 90 millions de dollars à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, qui viennent s'ajouter aux 70 millions déjà engagés en 2006 et qui permettront de prolonger l'Initiative jusqu'en 2012.

Le budget de 2008 prévoyait également des investissements importants sur le plan du renforcement des capacités, notamment 21 millions de dollars sur deux ans pour établir jusqu'à 20 chaires de recherche d'excellence mondiale du Canada, 80 millions par an aux conseils subventionnaires (IRSC, CRSNG et CRSH) pour financer des recherches visant l'innovation industrielle, les priorités en matière de santé et le développement social et économique dans le Nord et 15 millions par an pour accroître le budget du Programme des coûts indirects de la recherche.

BUDGET DE 2009

Le budget de 2009 contenait de nombreuses mesures visant à aider les travailleurs canadiens touchés par la récession mondiale. Certaines de ces mesures portaient sur le développement des compétences et la formation. Tout d'abord, le gouvernement prévoyait accorder un milliard de dollars sur deux ans en plus des 1,95 milliard de dollars déjà dépensés chaque année, pour élargir le financement annuel de la formation dans le cadre de l'assurance-emploi. En outre, il s'est engagé à investir 500 millions de dollars sur deux ans dans un Fonds de transition et de formation stratégique pour répondre aux besoins particuliers des personnes qui ne sont pas admissibles à la formation dans le cadre de l'assurance-emploi. Le budget de 2009 prévoyait également un investissement de 60 millions de dollars sur trois ans dans l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, qui avait déjà été rallongée dans le budget de 2008. Par ailleurs, 40 millions de dollars par an ont été réservés au lancement de la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti de 2 000 \$ afin de répondre aux pénuries de compétences.

Pour ce qui est de l'acquisition des compétences pour les Autochtones, le gouvernement du Canada a engagé 100 millions de dollars sur trois ans dans le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, et 75 millions de dollars sur deux ans dans le Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones, qui appuiera des initiatives à court terme et ciblées.

Le budget prévoit également des fonds pour les étudiants qui poursuivent des études supérieures, soit 87,5 millions de dollars sur trois ans pour élargir temporairement le Programme des bourses d'études supérieures du Canada. Les IRSC de même que le CRSNG recevront chacun 35 millions de dollars, et le CRSH, 17,5 millions.

Pour ce qui est de l'emploi chez les jeunes, le budget de 2009 prévoit un financement ciblé de 20 millions de dollars dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada, afin de permettre à un plus grand nombre d'employeurs du secteur des organismes à but non lucratif d'embaucher des étudiants pour l'été¹³. Le gouvernement a aussi investi 20 millions de dollars sur deux ans afin d'améliorer le programme d'emplois pour les étudiants dans la fonction publique et il a accordé une subvention ponctuelle de 15 millions de dollars au YMCA et au YWCA pour que les jeunes Canadiens puissent trouver plus facilement des stages au sein d'organismes sans but lucratif et d'organismes communautaires.

Enfin, pour ce qui est du renforcement des capacités, le budget de 2009 prévoyait jusqu'à 2 milliards de dollars aux réparations, rénovations et agrandissements d'établissements d'enseignement postsecondaire¹⁴ dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir. Par ailleurs, 600 millions de dollars ont été prévus pour les activités futures de la Fondation canadienne pour l'innovation. Ce financement servira à appuyer les priorités qu'auront établies le ministre de l'Industrie et la Fondation. Le budget de 2009 prévoit également 150 millions de dollars pour accroître le financement destiné aux projets jugés méritoires dans le cadre du Concours 2009 du Fonds de l'avant-garde et du Fonds des initiatives nouvelles¹⁵.

NOTES

1. Cette mesure ne serait appliquée que cinq ans suivant la fin des études et après l'épuisement de toutes les périodes d'exemption d'intérêts.
2. Au moment où cette initiative a été annoncée, au moins six millions de personnes possédaient des REER, pour un actif total de 200 milliards de dollars.
3. Cette mesure complète celle du budget de 1997 qui allouait 800 millions de dollars afin de créer la Fondation canadienne pour l'innovation. La Fondation subventionne les universités, les hôpitaux de recherche et les organismes et établissements de recherche sans but lucratif qui y sont associés, en vue de la modernisation des infrastructures de recherche dans les secteurs de la santé, de l'environnement, des sciences et de l'ingénierie.
4. Le gouvernement fédéral avait commencé en 1997 à rétablir les transferts en espèces aux provinces et territoires dans les domaines de la santé, de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale. *La mise à jour économique et financière de 1997* a fait passer le plancher des transferts en espèces pour le TCSPS de 11 à 12,5 milliards de dollars. Dans le budget de 1999, le gouvernement a également augmenté les transferts en espèces (de 11,5 milliards entre 1999-2000 et 2003-2004), mais cette hausse était expressément destinée aux services de santé provinciaux et territoriaux.
5. Ces conseils favorisent les partenariats sectoriels entre les employeurs, les travailleurs, les syndicats et les enseignants. Ils évaluent également les besoins en compétences et trouvent des moyens de satisfaire aux besoins en ressources humaines. Présentement, il existe environ 29 conseils nationaux, qui touchent environ 40 % de la main-d'œuvre.
6. R.A. Malatest and Associates Ltd. et Circum Network Inc., [Étude de la troisième année du Programme de financement des coûts indirects](#), Comité directeur d'évaluation, 3 janvier 2006.
7. La mesure de réduction de la dette en cours de remboursement a été annoncée dans le budget de 1998, mais sa mise en œuvre a été retardée. Elle vise à aider les emprunteurs qui éprouvent des difficultés durables de remboursement de leurs prêts d'études.
8. Bien que ce financement ne concerne pas expressément l'éducation postsecondaire, il faut mentionner que le budget de 2003 allouait 35 millions de dollars en 2003-2004 et 2004-2005 pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail national sur l'éducation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.
9. Ces seuils de revenu sont indexés. Les taux bonifiés correspondants coûteront environ 80 millions de dollars par an et profiteront à quelque 4,5 millions d'enfants.
10. Les budgets annuels combinés de ces conseils subventionnaires en 2003-2004 dépassaient 1,4 milliard de dollars, soit 90 % de plus que leurs budgets combinés de 1997-1998.
11. Le Tri-University Meson Facility est le plus important laboratoire canadien de recherche sur la physique des particules subatomiques. Il est situé sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique.
12. Ministère des Finances Canada, *Rétablir l'équilibre fiscal au Canada*, 2006, p. 84.
13. Ministère des Finances Canada, [Le plan d'action économique du Canada – le budget 2009](#), 27 janvier 2009, p. 112 et 113.
14. *Ibid.*
15. *Ibid.*, p. 149.

ANNEXE B – MESURES FISCALES FÉDÉRALES RELATIVES À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION

Mesures fiscales	Description
Crédits pour études	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants peuvent demander ce montant pour chaque mois complet ou partiel d'une année où ils sont inscrits à un programme d'études admissible. • Les étudiants à temps plein pouvaient demander 400 \$ par mois en 2005. • Les étudiants à temps partiel pouvaient demander 120 \$ par mois en 2005. • Les étudiants à temps plein ayant une incapacité et qui avaient droit à un crédit d'impôt pour personnes handicapées pouvaient demander 400 \$ par mois en 2005. • Les étudiants à temps partiel ayant une incapacité qui les empêche de faire des études à temps plein pouvaient demander 400 \$ par mois en 2005.
Crédit pour frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants peuvent demander un crédit d'impôt pour frais de scolarité, qui est non remboursable, lors du calcul de l'impôt autrement payable s'ils répondent à certains critères. • Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité est établi en multipliant le pourcentage du taux d'imposition le moins élevé dans le cas des particuliers par le montant des frais de scolarité admissibles payés pour l'année.
Transfert des crédits pour études et frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants peuvent avoir le droit de transférer une partie ou l'ensemble des crédits inutilisés à un conjoint ou conjoint de fait, à leurs parents ou grands-parents ou à ceux de leur conjoint ou conjoint de fait.
Report des crédits pour études et frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants peuvent reporter à une année ultérieure et demander la partie de leurs frais de scolarité et d'études qu'ils ne peuvent utiliser (et ne transfèrent pas) pour l'année en cours. • Une fois qu'un montant est reporté, il ne peut être transféré à quiconque. • Les étudiants doivent demander le montant à reporter durant la première année où ils doivent payer de l'impôt fédéral.
Crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants	<ul style="list-style-type: none"> • Un étudiant peut être admissible à ce crédit pour la plupart des intérêts payés sur un prêt d'études postsecondaires. • Les étudiants peuvent demander le crédit l'année où il est acquis ou au cours de l'une des cinq années suivantes.
Exemption complète du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Le revenu complet tiré de bourses peut être exonéré d'impôt si le revenu est lié à l'inscription du contribuable à un programme d'études donnant droit à un crédit d'impôt pour études au cours de cette année.
Régimes enregistrés d'épargne-études	<ul style="list-style-type: none"> • L'impôt sur le rendement d'un placement peut être différé jusqu'à ce que le bénéficiaire d'un REEE encaisse ses bénéfices de la façon prévue.

Mesures fiscales	Description
Formation de base des adultes – déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Cette initiative affranchit d'impôt l'aide pour frais de scolarité dans le cadre de la formation de base des adultes, prévue à la partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, ou de tout autre programme de formation mis sur pied sous l'égide du ministre de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, dont les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.
Déduction au titre des dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Les apprentis mécaniciens de véhicules inscrits peuvent déduire les dépenses en nouveaux outils supérieures à 1 000 \$ ou à 5 % de leur revenu afin de répondre aux exigences de leur formation en milieu de travail.
Frais de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants peuvent déduire leurs frais de déménagement au début de chaque période scolaire, à condition qu'ils se soient rapprochés de 40 kilomètres de l'établissement d'enseignement fréquenté. • Les étudiants ne peuvent déduire les frais de déménagement admissibles que sur les revenus de bourses (bourses d'études, bourses de recherche, autres bourses, prix et subventions de recherche) figurant dans leur déclaration de revenus.
Frais de garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de garde d'enfants sont déductibles s'ils résultent de la participation d'un étudiant à un programme d'études admissible d'une durée d'au moins trois semaines.
Mesures de soutien aux personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants ayant une incapacité qui fréquentent un établissement d'enseignement reconnu ou une école secondaire peuvent déduire certaines dépenses relatives à des mesures de soutien pour les personnes handicapées, comme des appareils pour les personnes aveugles ou malvoyantes ou les personnes qui ont une déficience mentale ou physique. Les dépenses en services de formation particulière en milieu de travail, services d'intervenants gestuels pour les personnes aveugles ou sourdes et appareils de prise de notes en braille sont également admissibles.
Crédit d'impôt pour manuels	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants à temps plein peuvent déduire 65 \$ par mois au titre du crédit d'impôt pour manuels. • Les étudiants à temps partiel peuvent déduire 20 \$ par mois au titre du crédit d'impôt pour manuels.

Source : Ministère des Finances du Canada, [rapports sur les dépenses fiscales, 2004 à 2009](#).